

COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 20 décembre 2013

Envoyé en préfecture le 12/03/2014

Reçu en préfecture le 12/03/2014

Affiché le



Jean Claude Peyrecave : Si vous le voulez bien nous allons commencer ce Conseil Communautaire. Je vous salue à tous, à celles et ceux d'entre vous que je n'aurais pas salués en rentrant. Je salue les représentants de la presse et je les remercie de suivre nos travaux.

L'exposé n°1 (concerne les délibérations n°2013.08.01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11 et 12)

Approbation des Comptes rendus des séances publiques de l'année 2012 et 2013 :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2013.08.01.01

DÉPARTEMENT DU GERS

ARRONDISSEMENT DE CONDOM

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

-----0-----

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à 19 heures 00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 66 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de Réunion de la Communauté de Communes, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PEYRECAVE, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Bernard GALLARDO, Christian TOUHÉ-RUMEAU, Maurice BOISON, Claude CLAVERIE, Xavier FERNANDEZ, Jean-Yves GEISSER, Francis DUPOUY, Guy SAINT-MÉZARD, Michel LABATUT, Mario SPAGNOLI, Serge MARITAN, Bernard ROZES, Bernard BOURROUSSE, Patrick DUBOS, Nicolas MÉLIET, Martine LABORDE-NOYER, Bernard LÉBÉ, Pierre DULONG remplacé par son suppléant Henri DOUSSAU, Patrick BATMALE, Christian DUFFAU, Patricia ESPÉRON, Michel MESTÉ, Carole BALAGUER remplacée par son suppléant Jean CAUBOUÉ, Bernard BORDIGNON, Philippe BOYER remplacé par sa suppléante Marie-Paule SOMMABERE, Huguette CARLES, Malcolm CARROLL, Thierry COLAS, Denis DECLOCHEZ, Hélène DELPECH, Edouard DONA, Joël DUBOUCH, Jean-Louis DUBUC, Pierre ESQUERRÉ, Henry LUCHET, Bernard MARSEILLAN, Jacques MORLAN, Bernard PIS remplacé par sa suppléante Claudine LANSADE, Robert POURROUQUET, Pierrette SÉGAT,

ABSENTS EXCUSÉS : Etienne BARRÈRE, Jean-François SOPÉNA, Raymonde BARTHE, Daniel BELLOT, Paul CAPÉLAN, Philippe DUFOUR, Marie-José GOZE, Jacqueline ROBUTTI, Chantal VERZENI,

ABSENTS : Guy AUBERT, François BAQUÉ, Marie-Laure BEZIN, Roland CLAVERIE, Hervé COLLIN, Nicolas DARCANGE, Jean-Marie GILLOT, Fabrice LACOMBE, Michel LAFFARGUE, Dominique LAFONT, Wilfried LUSSAGNET, Michel MAZZONETTO, Pierre MOREL, Benoît OMNES, Jean-François ROUSSE, Carine SAMPIÉTRO.

SECRETAIRE : Thierry COLAS.

OBJET : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 FEVRIER 2012

Jean Claude Peyrecave : Je déclare cette assemblée ouverte par l'approbation des comptes rendus de conseils communautaires. Est-ce que vous avez des remarques sur ces différents comptes rendus. S'il n'y a pas de remarque, je vais les proposer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je vous remercie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,
ADOpte le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 10 février 2012

Pour extrait conforme le 23 décembre 2013.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Conseiller Régional,
Maire de Blaziert,

Jean-Claude PEYRECAVE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

-----0-----
SÉANCE ORDINAIRE DU 20 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à 19 heures 00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 66 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de Réunion de la Communauté de Communes, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PEYRECAVE, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Bernard GALLARDO, Christian TOUHÉ-RUMEAU, Maurice BOISON, Claude CLAVERIE, Xavier FERNANDEZ, Jean-Yves GEISSER, Francis DUPOUY, Guy SAINT-MÉZARD, Michel LABATUT, Mario SPAGNOLI, Serge MARITAN, Bernard ROZES, Bernard BOURROUSSE, Patrick DUBOS, Nicolas MÉLIET, Martine LABORDE-NOYER, Bernard LÉBÉ, Pierre DULONG remplacé par son suppléant Henri DOUSSAU, Patrick BATMALE, Christian DUFFAU, Patricia ESPÉRON, Michel MESTÉ, Carole BALAGUER remplacée par son suppléant Jean CAUBOUÉ, Bernard BORDIGNON, Philippe BOYER remplacé par sa suppléante Marie-Paule SOMMABERE, Huguette CARLES, Malcolm CARROLL, Thierry COLAS, Denis DECLOCHEZ, Hélène DELPECH, Edouard DONA, Joël DUBOUCH, Jean-Louis DUBUC, Pierre ESQUERRÉ, Henry LUCHET, Bernard MARSEILLAN, Jacques MORLAN, Bernard PIS remplacé par sa suppléante Claudine LANSADE, Robert POURROUQUET, Pierrette SÉGAT,

ABSENTS EXCUSÉS : Etienne BARRÈRE, Jean-François SOPÉNA, Raymonde BARTHE, Daniel BELLOT, Paul CAPÉLAN, Philippe DUFOUR, Marie-José GOZE, Jacqueline ROBUTTI, Chantal VERZENI,

ABSENTS : Guy AUBERT, François BAQUÉ, Marie-Laure BEZIN, Roland CLAVERIE, Hervé COLLIN, Nicolas DARCANGE, Jean-Marie GILLOT, Fabrice LACOMBE, Michel LAFFARGUE, Dominique LAFONT, Wilfried LUSSAGNET, Michel MAZZONETTO, Pierre MOREL, Benoît OMNES, Jean-François ROUSSE, Carine SAMPIÉTRO.

SECRETAIRE : Thierry COLAS.

OBJET : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2012

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OÙ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,
ADOpte le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 5 avril 2012

Pour extrait conforme le 23 décembre 2013.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Conseiller Régional,
Maire de Blaziert,

Jean-Claude PEYRECAVE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

-----0-----
SÉANCE ORDINAIRE DU 20 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à 19 heures 00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 66 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de Réunion de la Communauté de Communes, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PEYRECAVE, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Bernard GALLARDO, Christian TOUHÉ-RUMEAU, Maurice BOISON, Claude CLAVERIE, Xavier FERNANDEZ, Jean-Yves GEISSER, Francis DUPOUY, Guy SAINT-MÉZARD, Michel LABATUT, Mario SPAGNOLI, Serge MARITAN, Bernard ROZES, Bernard BOURROUSSE, Patrick DUBOS, Nicolas MÉLIET, Martine LABORDE-NOYER, Bernard LÉBÉ, Pierre DULONG remplacé par son suppléant Henri DOUSSAU, Patrick BATMALE, Christian DUFFAU, Patricia ESPÉRON, Michel MESTÉ, Carole BALAGUER remplacée par son suppléant Jean CAUBOUÉ, Bernard BORDIGNON, Philippe BOYER remplacé par sa suppléante Marie-Paule SOMMABERE, Huguette CARLES, Malcolm CARROLL, Thierry COLAS, Denis DECLOCHEZ, Hélène DELPECH, Edouard DONA, Joël DUBOUCH, Jean-Louis DUBUC, Pierre ESQUERRÉ, Henry LUCHET, Bernard MARSEILLAN, Jacques MORLAN, Bernard PIS remplacé par sa suppléante Claudine LANSADE, Robert POURROUQUET, Pierrette SÉGAT,

ABSENTS EXCUSÉS : Etienne BARRÈRE, Jean-François SOPÉNA, Raymonde BARTHE, Daniel BELLOT, Paul CAPÉLAN, Philippe DUFOUR, Marie-José GOZE, Jacqueline ROBUTTI, Chantal VERZENI,

ABSENTS : Guy AUBERT, François BAQUÉ, Marie-Laure BEZIN, Roland CLAVERIE, Hervé COLLIN, Nicolas DARCANGE, Jean-Marie GILLOT, Fabrice LACOMBE, Michel LAFFARGUE, Dominique LAFONT, Wilfried LUSSAGNET, Michel MAZZONETTO, Pierre MOREL, Benoît OMNES, Jean-François ROUSSE, Carine SAMPIÉTRO.

SECRETAIRE : Thierry COLAS.

OBJET : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2012

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,
ADOpte le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 12 avril 2012

Pour extrait conforme le 23 décembre 2013.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Conseiller Régional,
Maire de Blaziert,

Jean-Claude PEYRECAVE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2013.08.01.04

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

-----0-----
SÉANCE ORDINAIRE DU 20 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à 19 heures 00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 66 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de Réunion de la Communauté de Communes, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PEYRECAVE, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Bernard GALLARDO, Christian TOUHÉ-RUMEAU, Maurice BOISON, Claude CLAVERIE, Xavier FERNANDEZ, Jean-Yves GEISSER, Francis DUPOUY, Guy SAINT-MÉZARD, Michel LABATUT, Mario SPAGNOLI, Serge MARITAN, Bernard ROZES, Bernard BOURROUSSE, Patrick DUBOS, Nicolas MÉLIET, Martine LABORDE-NOYER, Bernard LÉBÉ, Pierre DULONG remplacé par son suppléant Henri DOUSSAU, Patrick BATMALE, Christian DUFFAU, Patricia ESPÉRON, Michel MESTÉ, Carole BALAGUER remplacée par son suppléant Jean CAUBOUÉ, Bernard BORDIGNON, Philippe BOYER remplacé par sa suppléante Marie-Paule SOMMABERE, Huguette CARLES, Malcolm CARROLL, Thierry COLAS, Denis DECLOCHEZ, Hélène DELPECH, Edouard DONA, Joël DUBOUCH, Jean-Louis DUBUC, Pierre ESQUERRÉ, Henry LUCHET, Bernard MARSEILLAN, Jacques MORLAN, Bernard PIS remplacé par sa suppléante Claudine LANSADE, Robert POURROUQUET, Pierrette SÉGAT,

ABSENTS EXCUSÉS : Etienne BARRÈRE, Jean-François SOPÉNA, Raymonde BARTHE, Daniel BELLOT, Paul CAPÉLAN, Philippe DUFOUR, Marie-José GOZE, Jacqueline ROBUTTI, Chantal VERZENI,

Envoyé en préfecture le 12/03/2014

Affiché le 12/03/2014

Affiché le

ABSENTS : Guy AUBERT, François BAQUÉ, Marie-Laure BEZIN, Roland CLAVERIE, Hervé COLLIN, Nicolas DARCANGE, Jean-Marie GILLOT, Fabrice LACOMBE, Michel LAFFARGUE, Dominique LAFONT, Wilfried LUSSAGNET, Michel MAZZONETTO, Pierre MOREL, Benoît OMNES, Jean-François ROUSSE, Carine SAMPIÉTRO.

SECRETAIRE : Thierry COLAS.

OBJET : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2012

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,
ADOpte le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 25 juin 2012

Pour extrait conforme le 23 décembre 2013.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Conseiller Régional,
Maire de Blaziert,

Jean-Claude PEYRECAVE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2013.08.01.05

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

-----0-----

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à 19 heures 00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 66 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de Réunion de la Communauté de Communes, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PEYRECAVE, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Bernard GALLARDO, Christian TOUHÉ-RUMEAU, Maurice BOISON, Claude CLAVERIE, Xavier FERNANDEZ, Jean-Yves GEISSER, Francis DUPOUY, Guy SAINT-MÉZARD, Michel LABATUT, Mario SPAGNOLI, Serge MARITAN, Bernard ROZES, Bernard BOURROUSSE, Patrick DUBOS, Nicolas MÉLIET, Martine LABORDE-NOYER, Bernard LÉBÉ, Pierre DULONG remplacé par son suppléant Henri DOUSSAU, Patrick BATMALE, Christian DUFFAU, Patricia ESPÉRON, Michel MESTÉ, Carole BALAGUER remplacée par son suppléant Jean CAUBOUÉ, Bernard BORDIGNON, Philippe BOYER remplacé par sa suppléante Marie-Paule SOMMABERE, Huguette CARLES, Malcolm CARROLL, Thierry COLAS, Denis DECLOCHEZ, Hélène DELPECH, Edouard DONA, Joël DUBOUCH, Jean-Louis DUBUC, Pierre ESQUERRÉ, Henry LUCHET, Bernard MARSEILLAN, Jacques MORLAN, Bernard PIS remplacé par sa suppléante Claudine LANSADE, Robert POURROUQUET, Pierrette SÉGAT,

ABSENTS EXCUSÉS : Etienne BARRÈRE, Jean-François SOPÉNA, Raymonde BARTHE, Daniel BELLOT, Paul CAPÉLAN, Philippe DUFOUR, Marie-José GOZE, Jacqueline ROBUTTI, Chantal VERZENI,

ABSENTS : Guy AUBERT, François BAQUÉ, Marie-Laure BEZIN, Roland CLAVERIE, Hervé COLLIN, Nicolas DARCANGE, Jean-Marie GILLOT, Fabrice LACOMBE, Michel LAFFARGUE, Dominique LAFONT, Wilfried LUSSAGNET, Michel MAZZONETTO, Pierre MOREL, Benoît OMNES, Jean-François ROUSSE, Carine SAMPIÉTRO.

SECRETAIRE : Thierry COLAS.

OBJET : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2012

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Pour extrait conforme le 23 décembre 2013.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Conseiller Régional,
Maire de Blaziert,

Jean-Claude PEYRECAVE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

2013.08.01.06

DÉPARTEMENT DU GERS

ARRONDISSEMENT DE CONDOM

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

-----0-----

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à 19 heures 00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 66 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de Réunion de la Communauté de Communes, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PEYRECAVE, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Bernard GALLARDO, Christian TOUHÉ-RUMEAU, Maurice BOISON, Claude CLAVERIE, Xavier FERNANDEZ, Jean-Yves GEISSER, Francis DUPOUY, Guy SAINT-MÉZARD, Michel LABATUT, Mario SPAGNOLI, Serge MARITAN, Bernard ROZES, Bernard BOURROUSSE, Patrick DUBOS, Nicolas MÉLIET, Martine LABORDE-NOYER, Bernard LÉBÉ, Pierre DULONG remplacé par son suppléant Henri DOUSSAU, Patrick BATMALE, Christian DUFFAU, Patricia ESPÉRON, Michel MESTÉ, Carole BALAGUER remplacée par son suppléant Jean CAUBOUÉ, Bernard BORDIGNON, Philippe BOYER remplacé par sa suppléante Marie-Paule SOMMABERE, Huguette CARLES, Malcolm CARROLL, Thierry COLAS, Denis DECLOCHEZ, Hélène DELPECH, Edouard DONA, Joël DUBOUCH, Jean-Louis DUBUC, Pierre ESQUERRÉ, Henry LUCHET, Bernard MARSEILLAN, Jacques MORLAN, Bernard PIS remplacé par sa suppléante Claudine LANSADE, Robert POURROUQUET, Pierrette SÉGAT,

ABSENTS EXCUSÉS : Etienne BARRÈRE, Jean-François SOPÉNA, Raymonde BARTHE, Daniel BELLOT, Paul CAPÉLAN, Philippe DUFOUR, Marie-José GOZE, Jacqueline ROBUTTI, Chantal VERZENI,

ABSENTS : Guy AUBERT, François BAQUÉ, Marie-Laure BEZIN, Roland CLAVERIE, Hervé COLLIN, Nicolas DARCANGE, Jean-Marie GILLOT, Fabrice LACOMBE, Michel LAFFARGUE, Dominique LAFONT, Wilfried LUSSAGNET, Michel MAZZONETTO, Pierre MOREL, Benoît OMNES, Jean-François ROUSSE, Carine SAMPIÉTRO.

SECRETAIRE : Thierry COLAS.

OBJET : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2012

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTÉ le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 14 décembre 2012

Pour extrait conforme le 23 décembre 2013.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Conseiller Régional,
Maire de Blaziert,

Jean-Claude PEYRECAVE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

2013.08.01.07

DÉPARTEMENT DU GERS

ARRONDISSEMENT DE CONDOM

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

-----0-----

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 décembre 2013

Envoyé en préfecture le 12/03/2014

Reçu en préfecture le 12/03/2014

Affiché le



L'an deux mille treize, le 20 décembre à 19 heures 00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 66 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de Réunion de la Communauté de Communes, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PEYRECAVE, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Bernard GALLARDO, Christian TOUHÉ-RUMEAU, Maurice BOISON, Claude CLAVERIE, Xavier FERNANDEZ, Jean-Yves GEISSER, Francis DUPOUY, Guy SAINT-MÉZARD, Michel LABATUT, Mario SPAGNOLI, Serge MARITAN, Bernard ROZES, Bernard BOURROUSSE, Patrick DUBOS, Nicolas MÉLIET, Martine LABORDE-NOYER, Bernard LÉBÉ, Pierre DULONG remplacé par son suppléant Henri DOUSSAU, Patrick BATMALE, Christian DUFFAU, Patricia ESPÉRON, Michel MESTÉ, Carole BALAGUER remplacée par son suppléant Jean CAUBOUÉ, Bernard BORDIGNON, Philippe BOYER remplacé par sa suppléante Marie-Paule SOMMABERE, Huguette CARLES, Malcolm CARROLL, Thierry COLAS, Denis DECLOCHEZ, Hélène DELPECH, Edouard DONA, Joël DUBOUCH, Jean-Louis DUBUC, Pierre ESQUERRÉ, Henry LUCHET, Bernard MARSEILLAN, Jacques MORLAN, Bernard PIS remplacé par sa suppléante Claudine LANSADE, Robert POURROUQUET, Pierrette SÉGAT,

ABSENTS EXCUSÉS : Etienne BARRÈRE, Jean-François SOPÉNA, Raymonde BARTHE, Daniel BELLOT, Paul CAPÉLAN, Philippe DUFOUR, Marie-José GOZE, Jacqueline ROBUTTI, Chantal VERZENI,

ABSENTS : Guy AUBERT, François BAQUÉ, Marie-Laure BEZIN, Roland CLAVERIE, Hervé COLLIN, Nicolas DARCANGE, Jean-Marie GILLOT, Fabrice LACOMBE, Michel LAFFARGUE, Dominique LAFONT, Wilfried LUSSAGNET, Michel MAZZONETTO, Pierre MOREL, Benoît OMNES, Jean-François ROUSSE, Carine SAMPIÉTRO.

SECRETAIRE : Thierry COLAS.

OBJET : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JANVIER 2013

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,
ADOpte le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 18 janvier 2013

Pour extrait conforme le 23 décembre 2013.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Conseiller Régional,
Maire de Blaziert,

Jean-Claude PEYRECAVE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2013.08.01.07

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

-----0-----

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à 19 heures 00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 66 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de Réunion de la Communauté de Communes, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PEYRECAVE, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Bernard GALLARDO, Christian TOUHÉ-RUMEAU, Maurice BOISON, Claude CLAVERIE, Xavier FERNANDEZ, Jean-Yves GEISSER, Francis DUPOUY, Guy SAINT-MÉZARD, Michel LABATUT, Mario SPAGNOLI, Serge MARITAN, Bernard ROZES, Bernard BOURROUSSE, Patrick DUBOS, Nicolas MÉLIET, Martine LABORDE-NOYER, Bernard LÉBÉ,

Pierre DULONG remplacé par son suppléant Henri DOUSSAU, Patrick BATMALE, Christian DUFFAU, Patricia ESPÉRON, Michel MESTÉ, Carole BALAGUER remplacée par son suppléant Jean CAUBOUÉ, Bernard BORDIGNON, Philippe BOYER remplacé par sa suppléante Marie-Paule SOMMABERE, Huguette CARLES, Malcolm CARROLL, Thierry COLAS, Denis DECLOCHEZ, Hélène DELPECH, Edouard DONA, Joël DUBOUCH, Jean-Louis DUBUC, Pierre ESQUERRÉ, Henry LUCHET, Bernard MARSEILLAN, Jacques MORLAN, Bernard PIS remplacé par sa suppléante Claudine LANSADE, Robert POURROUQUET, Pierrette SÉGAT,

ABSENTS EXCUSÉS : Etienne BARRÈRE, Jean-François SOPÉNA, Raymonde BARTHE, Daniel BELLOT, Paul CAPÉLAN, Philippe DUFOUR, Marie-José GOZE, Jacqueline ROBUTTI, Chantal VERZENI,

ABSENTS : Guy AUBERT, François BAQUÉ, Marie-Laure BEZIN, Roland CLAVERIE, Hervé COLLIN, Nicolas DARCANGE, Jean-Marie GILLOT, Fabrice LACOMBE, Michel LAFFARGUE, Dominique LAFONT, Wilfried LUSSAGNET, Michel MAZZONETTO, Pierre MOREL, Benoît OMNES, Jean-François ROUSSE, Carine SAMPIÉTRO.

SECRETAIRE : Thierry COLAS.

OBJET : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JANVIER 2013

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,
ADOPTE le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 18 janvier 2013

Pour extrait conforme le 23 décembre 2013.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Conseiller Régional,
Maire de Blaziert,

Jean-Claude PEYRECAVE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2013.08.01.09

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

-----0-----

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à 19 heures 00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 66 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de Réunion de la Communauté de Communes, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PEYRECAVE, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Bernard GALLARDO, Christian TOUHÉ-RUMEAU, Maurice BOISON, Claude CLAVERIE, Xavier FERNANDEZ, Jean-Yves GEISSER, Francis DUPOUY, Guy SAINT-MÉZARD, Michel LABATUT, Mario SPAGNOLI, Serge MARITAN, Bernard ROZES, Bernard BOURROUSSE, Patrick DUBOS, Nicolas MÉLIET, Martine LABORDE-NOYER, Bernard LÉBÉ, Pierre DULONG remplacé par son suppléant Henri DOUSSAU, Patrick BATMALE, Christian DUFFAU, Patricia ESPÉRON, Michel MESTÉ, Carole BALAGUER remplacée par son suppléant Jean CAUBOUÉ, Bernard BORDIGNON, Philippe BOYER remplacé par sa suppléante Marie-Paule SOMMABERE, Huguette CARLES, Malcolm CARROLL, Thierry COLAS, Denis DECLOCHEZ, Hélène DELPECH, Edouard DONA, Joël DUBOUCH, Jean-Louis DUBUC, Pierre ESQUERRÉ, Henry LUCHET, Bernard MARSEILLAN, Jacques MORLAN, Bernard PIS remplacé par sa suppléante Claudine LANSADE, Robert POURROUQUET, Pierrette SÉGAT,

ABSENTS EXCUSÉS : Etienne BARRÈRE, Jean-François SOPÉNA, Raymonde BARTHE, Daniel BELLOT, Paul CAPÉLAN, Philippe DUFOUR, Marie-José GOZE, Jacqueline ROBUTTI, Chantal VERZENI,

ABSENTS : Guy AUBERT, François BAQUÉ, Marie-Laure BEZIN, Roland CLAVERIE, Hervé COLLIN, Nicolas DARCANGE, Jean-Marie GILLOT, Fabrice LACOMBE, Michel LAFFARGUE, Dominique LAFONT, Wilfried LUSSAGNET, Michel MAZZONETTO, Pierre MOREL, Benoît OMNES, Jean-François ROUSSE, Carine SAMPIÉTRO.

SECRETARE : Thierry COLAS.

Envoyé en préfecture le 12/03/2014

Reçu en préfecture le 12/03/2014

Affiché le



OBJET : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2013

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,
ADOpte le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 27 mars 2013

Pour extrait conforme le 23 décembre 2013.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Conseiller Régional,
Maire de Blaziert,

Jean-Claude PEYRECAVE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

2013.08.01.10

DÉPARTEMENT DU GERS

ARRONDISSEMENT DE CONDOM

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

-----0-----

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à 19 heures 00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 66 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de Réunion de la Communauté de Communes, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PEYRECAVE, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Bernard GALLARDO, Christian TOUHÉ-RUMEAU, Maurice BOISON, Claude CLAVERIE, Xavier FERNANDEZ, Jean-Yves GEISSER, Francis DUPOUY, Guy SAINT-MÉZARD, Michel LABATUT, Mario SPAGNOLI, Serge MARITAN, Bernard ROZES, Bernard BOURROUSSE, Patrick DUBOS, Nicolas MÉLIET, Martine LABORDE-NOYER, Bernard LÉBÉ, Pierre DULONG remplacé par son suppléant Henri DOUSSAU, Patrick BATMALE, Christian DUFFAU, Patricia ESPÉRON, Michel MESTÉ, Carole BALAGUER remplacée par son suppléant Jean CAUBOUÉ, Bernard BORDIGNON, Philippe BOYER remplacé par sa suppléante Marie-Paule SOMMABERE, Huguette CARLES, Malcolm CARROLL, Thierry COLAS, Denis DECLOCHEZ, Hélène DELPECH, Edouard DONA, Joël DUBOUCH, Jean-Louis DUBUC, Pierre ESQUERRÉ, Henry LUCHET, Bernard MARSEILLAN, Jacques MORLAN, Bernard PIS remplacé par sa suppléante Claudine LANSADE, Robert POURROUQUET, Pierrette SÉGAT,

ABSENTS EXCUSÉS : Etienne BARRÈRE, Jean-François SOPÉNA, Raymonde BARTHE, Daniel BELLOT, Paul CAPÉLAN, Philippe DUFOUR, Marie-José GOZE, Jacqueline ROBUTTI, Chantal VERZENI,

ABSENTS : Guy AUBERT, François BAQUÉ, Marie-Laure BEZIN, Roland CLAVERIE, Hervé COLLIN, Nicolas DARCANGE, Jean-Marie GILLOT, Fabrice LACOMBE, Michel LAFFARGUE, Dominique LAFONT, Wilfried LUSSAGNET, Michel MAZZONETTO, Pierre MOREL, Benoît OMNES, Jean-François ROUSSE, Carine SAMPIÉTRO.

SECRETARE : Thierry COLAS.

OBJET : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2012

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,
ADOpte le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 25 juin 2012

Pour extrait conforme le 23 décembre 2013.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Conseiller Régional,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2013.08.01.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

-----0-----

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à 19 heures 00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 66 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de Réunion de la Communauté de Communes, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PEYRECAVE, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Bernard GALLARDO, Christian TOUHÉ-RUMEAU, Maurice BOISON, Claude CLAVERIE, Xavier FERNANDEZ, Jean-Yves GEISSER, Francis DUPOUY, Guy SAINT-MÉZARD, Michel LABATUT, Mario SPAGNOLI, Serge MARITAN, Bernard ROZES, Bernard BOURROUSSE, Patrick DUBOS, Nicolas MÉLIET, Martine LABORDE-NOYER, Bernard LÉBÉ, Pierre DULONG remplacé par son suppléant Henri DOUSSAU, Patrick BATMALE, Christian DUFFAU, Patricia ESPÉRON, Michel MESTÉ, Carole BALAGUER remplacée par son suppléant Jean CAUBOUÉ, Bernard BORDIGNON, Philippe BOYER remplacé par sa suppléante Marie-Paule SOMMABERE, Huguette CARLES, Malcolm CARROLL, Thierry COLAS, Denis DECLOCHEZ, Hélène DELPECH, Edouard DONA, Joël DUBOUCH, Jean-Louis DUBUC, Pierre ESQUERRÉ, Henry LUCHET, Bernard MARSEILLAN, Jacques MORLAN, Bernard PIS remplacé par sa suppléante Claudine LANSADE, Robert POURROUQUET, Pierrette SÉGAT,

ABSENTS EXCUSÉS : Etienne BARRÈRE, Jean-François SOPÉNA, Raymonde BARTHE, Daniel BELLOT, Paul CAPÉLAN, Philippe DUFOUR, Marie-José GOZE, Jacqueline ROBUTTI, Chantal VERZENI,

ABSENTS : Guy AUBERT, François BAQUÉ, Marie-Laure BEZIN, Roland CLAVERIE, Hervé COLLIN, Nicolas DARCANGE, Jean-Marie GILLOT, Fabrice LACOMBE, Michel LAFFARGUE, Dominique LAFONT, Wilfried LUSSAGNET, Michel MAZZONETTO, Pierre MOREL, Benoît OMNES, Jean-François ROUSSE, Carine SAMPIÉTRO.

SECRETAIRE : Thierry COLAS.

OBJET : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2013

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 5 juillet 2013

Pour extrait conforme le 23 décembre 2013.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Conseiller Régional,
Maire de Blaziert,

Jean-Claude PEYRECAVE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2013.08.01.12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

-----0-----

L'an deux mille treize, le 20 décembre à 19 heures 00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 66 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de Réunion de la Communauté de Communes, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PEYRECAVE, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Bernard GALLARDO, Christian TOUHÉ-RUMEAU, Maurice BOISON, Claude CLAVERIE, Xavier FERNANDEZ, Jean-Yves GEISSER, Francis DUPOUY, Guy SAINT-MÉZARD, Michel LABATUT, Mario SPAGNOLI, Serge MARITAN, Bernard ROZES, Bernard BOURROUSSE, Patrick DUBOS, Nicolas MÉLIET, Martine LABORDE-NOYER, Bernard LÉBÉ, Pierre DULONG remplacé par son suppléant Henri DOUSSAU, Patrick BATMALE, Christian DUFFAU, Patricia ESPÉRON, Michel MESTÉ, Carole BALAGUER remplacée par son suppléant Jean CAUBOUÉ, Bernard BORDIGNON, Philippe BOYER remplacé par sa suppléante Marie-Paule SOMMABERE, Huguette CARLES, Malcolm CARROLL, Thierry COLAS, Denis DECLOCHEZ, Hélène DELPECH, Edouard DONA, Joël DUBOUCH, Jean-Louis DUBUC, Pierre ESQUERRÉ, Henry LUCHET, Bernard MARSEILLAN, Jacques MORLAN, Bernard PIS remplacé par sa suppléante Claudine LANSADE, Robert POURROUQUET, Pierrette SÉGAT,

ABSENTS EXCUSÉS : Etienne BARRÈRE, Jean-François SOPÉNA, Raymonde BARTHE, Daniel BELLOT, Paul CAPÉLAN, Philippe DUFOUR, Marie-José GOZE, Jacqueline ROBUTTI, Chantal VERZENI,

ABSENTS : Guy AUBERT, François BAQUÉ, Marie-Laure BEZIN, Roland CLAVERIE, Hervé COLLIN, Nicolas DARCANGE, Jean-Marie GILLOT, Fabrice LACOMBE, Michel LAFFARGUE, Dominique LAFONT, Wilfried LUSSAGNET, Michel MAZZONETTO, Pierre MOREL, Benoît OMNES, Jean-François ROUSSE, Carine SAMPIÉTRO.

SECRETAIRE : Thierry COLAS.

OBJET : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2013

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OÙ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,
ADOPTE le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 25 septembre 2013

Pour extrait conforme le 23 décembre 2013.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Conseiller Régional,
Maire de Blaziert,

Jean-Claude PEYRECAVE

L'exposé n°2 concerne la délibération n°2013.08.02 DELEGATION ET EXERCICE DE LA COMPETENCE TRANSPORT A LA DEMANDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2013.08.02

DÉPARTEMENT DU GERS

ARRONDISSEMENT DE CONDOM

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

-----0-----

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à 19 heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 66 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de Réunion de la Communauté de Communes, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PEYRECAVE, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Bernard GALLARDO, Christian TOUHÉ-RUMEAU, Maurice BOISON, Claude CLAVERIE, Xavier FERNANDEZ, Jean-Yves GEISSER, Francis DUPOUY, Guy SAINT-MÉZARD, Michel LABATUT, Mario SPAGNOLI, Serge MARITAN, Bernard ROZES, Bernard BOURROUSSE, Patrick DUBOS, Nicolas MÉLIET, Martine LABORDE-NOYER, Bernard LÉBÉ, Pierre DULONG remplacé par son suppléant Henri DOUSSAU, Patrick BATMALE, Christian

DUFFAU, Patricia ESPÉRON, Michel MESTÉ, Carole BALAGUER remplacée par son suppléant Jean CAUBOUÉ, Bernard BORDIGNON, Philippe BOYER remplacé par sa suppléante Marie-Paule SOMMABERE, Huguette CARLES, Malcolm CARROLL, Thierry COLAS, Denis DECLOCHEZ, Hélène DELPECH, Edouard DONA, Joël DUBOUCH, Jean-Louis DUBUC, Pierre ESQUERRÉ, Henry LUCHET, Bernard MARSEILLAN, Jacques MORLAN, Bernard PIS remplacé par sa suppléante Claudine LANSADE, Robert POURROUQUET, Pierrette SÉGAT,

ABSENTS EXCUSÉS : Etienne BARRÈRE, Jean-François SOPÉNA, Raymonde BARTHE, Daniel BELLOT, Paul CAPÉLAN, Philippe DUFOUR, Marie-José GOZE, Jacqueline ROBUTTI, Chantal VERZENI,

ABSENTS : Guy AUBERT, François BAQUÉ, Marie-Laure BEZIN, Roland CLAVERIE, Hervé COLLIN, Nicolas DARCANGE, Jean-Marie GILLOT, Fabrice LACOMBE, Michel LAFFARGUE, Dominique LAFONT, Wilfried LUSSAGNET, Michel MAZZONETTO, Pierre MOREL, Benoît OMNES, Jean-François ROUSSE, Carine SAMPIÉTRO.

SECRETAIRE : Thierry COLAS.

OBJET : DELEGATION ET EXERCICE DE LA COMPETENCE TRANSPORT A LA DEMANDE

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2013 portant « Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Ténarèze » par laquelle les communes transfèrent à cette dernière la compétence transport à la demande. Celle-ci sera inscrite dans les statuts comme compétence facultative : « créer et gérer (par délégation départementale) un service de transport à la demande ».

Sous réserve d'obtention de la majorité qualifiée pour la modification des statuts et de la signature d'une convention, entre le Conseil Général du Gers et la Communauté de Communes de la Ténarèze, la compétence sera transférée au 1^{er} janvier 2014, et la Communauté de Communes pourra la mettre en œuvre courant janvier 2014.

La convention entre le Conseil Général du Gers, Autorité Organisatrice de Transport de niveau 1 (AOT1), et la Communauté de Communes qui deviendra AOT2 sera établie pour une durée de 5 ans et pourra faire l'objet de modifications.

Il s'agit, dans un premier temps, de créer un service sur les communes précédemment desservies par les syndicats de transport à la demande (soit Castelnaud-sur-l'Auvignon, Saint-Orens-Pouy-Petit et Saint-Puy) et d'évaluer dans un deuxième temps les besoins potentiels sur l'ensemble du territoire afin d'étendre le service si nécessaire.

La Communauté de Communes de la Ténarèze va lancer une consultation afin de confier l'exploitation du service à un prestataire pour une durée de six mois, renouvelable par reconduction expresse pour une deuxième période de six mois. Une convention de prestation de service sera établie entre la Communauté de Communes et le prestataire retenu.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

PRENDRE ACTE que l'exercice de la compétence transport à la demande est conditionné par le transfert à venir sous réserve de l'obtention de la majorité qualifiée ;

APPROUVER la convention de délégation de compétence quinquennale entre le Conseil Général du Gers et la Communauté de Communes ci-jointe ;

L'AUTORISER à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mettre en œuvre cette convention, lancer et attribuer le marché et signer un contrat de prestation de service avec le prestataire de transport.

Jean Claude Peyrecave : La délibération suivante concerne la délégation et exercice de la compétence transport à la demande. Donc je vous demande de prendre acte par rapport à cet exercice de la compétence de transport, conditionné par le transfert à venir, sous réserve bien sûr de l'obtention de la majorité qualifiée. Je vous demande d'approuver la convention de délégation de compétence entre le Conseil Général du Gers et la Communauté de Communes ci jointe, et à m'autoriser à effectuer toutes les démarches. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je vous remercie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE que l'exercice de la compétence transport à la demande est conditionné par le transfert à venir sous réserve de l'obtention de la majorité qualifiée ;

Envoyé en préfecture le 12/03/2014
Reçu en préfecture le 12/03/2014
Affiché le

APPROUVE la convention de délégation de compétence quinquennale entre le Conseil Général du Gers et la Communauté de Communes ci-jointe ;

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mettre en œuvre cette convention, lancer et attribuer le marché et signer un contrat de prestation de service avec le prestataire de transport.

Pour extrait conforme le 12 décembre 2013.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Conseiller Régional,
Maire de Blaziert,

Jean-Claude PEYRECAVE

L'exposé n°3 concerne la délibération n°2013.08.03 CREATION D'UN BUDGET ANNEXE
POUR LE SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2013.08.03

DÉPARTEMENT DU GERS

ARRONDISSEMENT DE CONDOM

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

-----0-----

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à 19 heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 66 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de Réunion de la Communauté de Communes, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PEYRECAVE, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Bernard GALLARDO, Christian TOUHÉ-RUMEAU, Maurice BOISON, Claude CLAVERIE, Xavier FERNANDEZ, Jean-Yves GEISSER, Francis DUPOUY, Guy SAINT-MÉZARD, Michel LABATUT, Mario SPAGNOLI, Serge MARITAN, Bernard ROZES, Bernard BOURROUSSE, Patrick DUBOS, Nicolas MÉLIET, Martine LABORDE-NOYER, Bernard LÉBÉ, Pierre DULONG remplacé par son suppléant Henri DOUSSAU, Patrick BATMALE, Christian DUFFAU, Patricia ESPÉRON, Michel MESTÉ, Carole BALAGUER remplacée par son suppléant Jean CAUBOUÉ, Bernard BORDIGNON, Philippe BOYER remplacé par sa suppléante Marie-Paule SOMMABERE, Huguette CARLES, Malcolm CARROLL, Thierry COLAS, Denis DECLOCHEZ, Hélène DELPECH, Edouard DONA, Joël DUBOUCH, Jean-Louis DUBUC, Pierre ESQUERRÉ, Henry LUCHET, Bernard MARSEILLAN, Jacques MORLAN, Bernard PIS remplacé par sa suppléante Claudine LANSADE, Robert POURROUQUET, Pierrette SÉGAT,

ABSENTS EXCUSÉS : Etienne BARRÈRE, Jean-François SOPÉNA, Raymonde BARTHE, Daniel BELLOT, Paul CAPÉLAN, Philippe DUFOUR, Marie-José GOZE, Jacqueline ROBUTTI, Chantal VERZENI,

ABSENTS : Guy AUBERT, François BAQUÉ, Marie-Laure BEZIN, Roland CLAVERIE, Hervé COLLIN, Nicolas DARCANGE, Jean-Marie GILLOT, Fabrice LACOMBE, Michel LAFFARGUE, Dominique LAFONT, Wilfried LUSSAGNET, Michel MAZZONETTO, Pierre MOREL, Benoît OMNES, Jean-François ROUSSE, Carine SAMPIÉTRO.

SECRETAIRE : Thierry COLAS.

OBJET : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LE SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2013 portant « Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Ténarèze » qui a engagé le processus de transfert de compétence ci-après : « créer et gérer (par délégation départementale) un service de transport à la demande ».

Sous réserve de l'obtention de la majorité qualifiée, la Communauté de Communes sera compétente à compter du 1^{er} janvier 2014.

Pour mettre en place et gérer le service, la Communauté de Communes doit créer un budget annexe.

Envoyé en préfecture le 12/03/2014

Reçu en préfecture le 12/03/2014

Affiché le

l'exécution du service à une

La Communauté de Communes souhaite, par ailleurs, confier l'entreprise de transports, qui facturera le coût de la prestation, Toutes Taxes Comprises, après déduction de la participation forfaitaire des usagers.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

PRENDRE ACTE que l'exercice de la compétence transport à la demande est conditionné à son transfert sous réserve de l'obtention de la majorité qualifiée ;

DECIDER de créer un budget annexe, à compter du 1^{er} janvier 2014, non assujetti à la TVA, destiné à la mise en place et à la gestion de ce service.

Jean Claude Peyrecave : Exposé n°3 : Création d'un budget annexe, bien sûr cet exposé est lié à l'exposé précédent, pour le service de transport à la demande. Donc je vous demande de prendre acte pour décider de créer un budget annexe à compter du 1^{er} janvier 2014. Y-a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Merci

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE que l'exercice de la compétence transport à la demande est conditionné à son transfert sous réserve de l'obtention de la majorité qualifiée ;

DECIDE de créer un budget annexe, à compter du 1^{er} janvier 2014, non assujetti à la TVA, destiné à la mise en place et à la gestion de ce service.

Pour extrait conforme le 23 décembre 2013.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Conseiller Régional,
Maire de Blaziert,

Jean-Claude PEYRECAVE

L'exposé n°4 concerne la délibération n°2013.08.04 CONSISTANCE DU SERVICE, TARIFS, REGLEMENT INTERIEUR DANS LE CADRE DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

2013.08.04

DÉPARTEMENT DU GERS

ARRONDISSEMENT DE CONDOM

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

-----0-----

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à 19 heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 66 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de Réunion de la Communauté de Communes, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PEYRECAVE, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Bernard GALLARDO, Christian TOUHÉ-RUMEAU, Maurice BOISON, Claude CLAVERIE, Xavier FERNANDEZ, Jean-Yves GEISSER, Francis DUPOUY, Guy SAINT-MÉZARD, Michel LABATUT, Mario SPAGNOLI, Serge MARITAN, Bernard ROZES, Bernard BOURROUSSE, Patrick DUBOS, Nicolas MÉLIET, Martine LABORDE-NOYER, Bernard LÉBÉ, Pierre DULONG remplacé par son suppléant Henri DOUSSAU, Patrick BATMALE, Christian DUFFAU, Patricia ESPÉRON, Michel MESTÉ, Carole BALAGUER remplacée par son suppléant Jean CAUBOUÉ, Bernard BORDIGNON, Philippe BOYER remplacé par sa suppléante Marie-Paule SOMMABERE, Huguette CARLES, Malcolm CARROLL, Thierry COLAS, Denis DECLOCHEZ, Hélène DELPECH, Edouard DONA, Joël DUBOUCH, Jean-Louis DUBUC, Pierre ESQUERRÉ, Henry LUCHET, Bernard MARSEILLAN, Jacques MORLAN, Bernard PIS remplacé par sa suppléante Claudine LANSADE, Robert POURROUQUET, Pierrette SÉGAT,

ABSENTS EXCUSÉS : Etienne BARRÈRE, Jean-François SOPÉNA, Raymond BARTHE, Daniel BELLOT, Paul CAPÉLAN, Philippe DUFOUR, Marie-José GOZE, Jacqueline ROBERT, Chantal VERZENI,

Envoyé en préfecture le 12/03/2014
Affiché le 12/03/2014

ABSENTS : Guy AUBERT, François BAQUÉ, Marie-Laure BEZIN, Roland CLAVERIE, Hervé COLLIN, Nicolas DARCANGE, Jean-Marie GILLOT, Fabrice LACOMBE, Michel LAFFARGUE, Dominique LAFONT, Wilfried LUSSAGNET, Michel MAZZONETTO, Pierre MOREL, Benoît OMNES, Jean-François ROUSSE, Carine SAMPIÉTRO.

SECRETAIRE : Thierry COLAS.

OBJET : CONSISTANCE DU SERVICE, TARIFS, REGLEMENT INTERIEUR DANS LE CADRE DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2013 portant « Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Ténarèze » qui a engagé le processus de transfert de la compétence : « création et gestion (par délégation départementale) d'un service de transport à la demande ».

Sous réserve de l'obtention de la majorité qualifiée et du transfert de compétence à compter du 1^{er} janvier 2014, Monsieur le Président propose de mettre en place le service courant janvier 2014 sur les communes du territoire précédemment desservies par les syndicats amenés à être dissous.

Communes desservies

32310 Saint-Puy

32100 Saint-Orens-Pouy-Petit

32100 Castelnau-sur-l'Auvignon

Le transporteur définira le trajet le plus court possible en fonction des demandes des usagers et de leur domicile.

Destination

32100 Condom

Les points d'arrêt sont fonction des besoins des usagers exprimés au moment de la réservation tels que notamment la halle (pour accès au marché), les différents cabinets médicaux et pharmacies, les supermarchés ...

Fréquence

Mercredi matin (jour de marché). Si le mercredi est un jour férié, le service sera assuré la veille, le mardi.

Horaires : arrivée Condom 9h30 – départ Condom 12h30

Tarifs

Départ	Tarif simple €	Aller - Retour €
Saint-Orens-Pouy-Petit	2.25	4.5
Saint-Puy	3	6
Castelnau	2	4

Service gratuit pour les enfants de moins de 7 ans

Règlement intérieur

Un règlement intérieur a été élaboré afin de définir les conditions d'utilisation du service de Transport à la Demande. Il se trouve en annexe.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

PRENDRE ACTE que l'exercice de la compétence transport à la demande est conditionné à son transfert sous réserve de l'obtention de la majorité qualifiée ;

APPROUVER la consistance des services (jours et horaires de fonctionnement, communes desservies...) ainsi que les tarifs appliqués aux usagers ;

APPROUVER le règlement intérieur ci-joint.

Jean Claude Peyrecave : Exposé n°4 : Consistance du service, tarifs, règlement intérieur dans le cadre du service de transport à la demande. Là on vote également, ça concerne pour l'instant les Communes de Saint Orens Pouy Petit, Saint Puy, Castelnau mais on vote tous. Donc je vous demande d'approuver. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je vous remercie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Envoyé en préfecture le 12/03/2014

Reçu en préfecture le 12/03/2014

Affiché le



OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,
PREND ACTE que l'exercice de la compétence transport à la demande est conditionné à son transfert
sous réserve de l'obtention de la majorité qualifiée ;

APPROUVE la consistance des services (jours et horaires de fonctionnement, communes desservies...) ainsi que les tarifs appliqués aux usagers ;

APPROUVE le règlement intérieur ci-joint.

Pour extrait conforme le 23 décembre 2013.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Conseiller Régional,
Maire de Blaziert,

Jean-Claude PEYRECAVE



**REGLEMENT INTERIEUR
TRANSPORT A LA DEMANDE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE**

Envoyé en préfecture le 12/03/2014

Reçu en préfecture le 12/03/2014

Affiché le

SLO

Article 1 : OBJET

Le présent règlement s'applique aux usagers empruntant le service de transport à la demande sur le périmètre défini à l'article 2. Il définit les conditions particulières dans lesquelles les voyageurs peuvent être transportés par le service de Transport à la Demande, et ce dans le respect des conditions législatives, réglementaires et contractuelles en vigueur.

La Communauté de Communes de la Ténarèze est autorité organisatrice de transport de niveau 2, par délégation départementale.

Elle a recours à une société de transport pour l'exécution de la prestation.

Article 2 : CONDITIONS D'ADMISSION AU SERVICE

Le service de transport à la demande est ouvert à toute personne résidant sur les communes de Castelnaud-sur-l'Auvignon, Saint-Orens-Pouy-Petit et Saint-Puy.

Les enfants de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Pour voyager seuls, les enfants entre 14 et 18 ans, doivent présenter une autorisation de leur représentant légal.

Animaux :

Sont autorisés :

- les chiens guides d'aveugles ;
- Les animaux de compagnie (chats et chiens de petite taille) transportés dans des paniers adaptés à condition qu'ils n'importent pas les autres usagers.

Le propriétaire est responsable des dégâts éventuellement causés.

Le service de transport à la demande ne prend pas en compte :

- Les urgences médicales ;
- Tout transport médicalisé pris en charge par la Sécurité Sociale ;
- Les trajets correspondant aux itinéraires de transport scolaire.

Bagages :

Les bagages, objets ou commissions seront transportés dans la limite de 70 litres par personne.

Article 3 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE

3.1. Communes desservies

Pour le moment, seules les communes de Castelnaud-sur-l'Auvignon, Saint-Orens-Pouy-Petit et Saint-Puy bénéficient du transport à la demande.

3.2. Destination, Jour et horaires de fonctionnement

Le service de transport à la demande a pour destination la commune de Condom, une fois par semaine, le mercredi (si le mercredi est un jour férié, le service sera assuré la veille, le mardi).

L'horaire d'arrivée à Condom est fixé à 9h30.

Le retour depuis Condom est fixé à 12h30.

L'usager peut demander à n'effectuer qu'un trajet simple (aller ou retour).

3.3. Modalités de prise en charge

L'usager est pris en charge à son domicile ou si cela n'est pas possible à un point de collecte le plus proche du domicile de ce dernier.

Les points d'arrêt sont fonction des besoins des usagers exprimés au moment de la réservation tels que, notamment, la halle (pour accès au marché), les différents cabinets médicaux et pharmacies, les supermarchés ...

3.4. Réservation et confirmation de l'heure collecte

Les réservations doivent s'effectuer en téléphonant au transporteur.

Elles pourront être effectuées jusqu'à la veille du départ 18 heures. Les demandes sont prises en compte par ordre chronologique d'arrivée dans la limite des places disponibles en préfecture le 12/03/2014. La course s'organise en fonction du nombre d'usagers et de leur domicile ou point de départ. Chaque usager doit être informé par le transporteur de son heure exacte de passage au plus tard la veille à 19 heures.

Pour chaque réservation, il sera demandé :

- Le nom et prénom de la personne
- l'adresse de son domicile, ses coordonnées téléphoniques
- le jour d'utilisation du service
- le ou les point(s) de destination à Condom, le point de départ depuis Condom,
- les dispositions particulières (personne à mobilité réduite, enfants nécessitant un siège adaptée...)

Annulation

Pour toute annulation de la part de l'utilisateur, celui-ci doit prévenir le transporteur au plus tard la veille du transport à 18h00. Si l'annulation n'est pas réalisée dans les temps ou s'il est en retard, l'utilisateur est redevable du prix de la course sauf en cas de force majeure (sur production de justificatifs).

En cas de force majeure (conditions climatiques exceptionnelles...) le transporteur pourra annuler une course. Il devra s'assurer que tous les usagers ayant réservé, en soient préalablement informés.

Article 4 : TARIFS

Tous les usagers paient l'accès au service sauf les enfants de moins de 7 ans accompagnés d'un adulte. Le tarif est fixé par trajet simple ou trajet aller-retour.

Le montant du trajet doit être, de préférence acquitté en espèces et avec l'appoint auprès du transporteur à la montée dans le véhicule. Le conducteur délivrera un billet (issu d'un ticket à souche) à chacun des usagers pour chaque trajet.

Des agents accrédités par la Communauté de Communes de la Ténarèze pourront opérer des contrôles et s'assurer que les usagers disposent d'un titre de transport valide.

La tarification (telle qu'indiquée dans la brochure ci-jointe) est applicable à compter du 1^{er} janvier 2014. Elle pourra être revue et modifiée par la Communauté de Communes de la Ténarèze après validation du Conseil Général.

Article 5 : ACCEPTATION ET VALIDITE DU REGLEMENT

L'utilisation du service de transport à la demande implique d'avoir pris connaissance du présent règlement et d'en accepter toutes les clauses.

Le non-respect du présent règlement par un usager peut entraîner une sanction financière (défaut d'annulation, dégradation...) ou une exclusion temporaire voire définitive du service

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le Conseil Communautaire du 20 décembre 2013. Il est valable jusqu'à sa prochaine modification.

Article 6 : INFORMATIONS LEGALES

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent et qu'il peut exercer en s'adressant à la Communauté de Communes de la Ténarèze. L'utilisateur peut également s'opposer au traitement des données le concernant.

Article 7 : INFORMATION AU PUBLIC

Le présent règlement sera disponible dans le(s) véhicule(s) assurant le service, dans les mairies des communes desservies, ainsi qu'à la Communauté de Communes de la Ténarèze. Il sera également téléchargeable sur son site internet.

Article 8 : RENSEIGNEMENTS, SUGGESTIONS, RECLAMATIONS

Les usagers peuvent faire part à tout moment de leurs remarques, suggestions, réclamations à la Communauté de Communes de la Ténarèze.

Service Transport à la Demande - Communauté de Communes de la Ténarèze

Quai Laboupillère - 32100 Condom – Tél : 05 62 28 73 53 Email : contact@cc-tenareze.fr

Article 9 : LITIGES

Un litige non résolu sera soumis à la juridiction compétente.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

-----0-----

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à 19 heures 00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 66 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de Réunion de la Communauté de Communes, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PEYRECAVE, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Bernard GALLARDO, Christian TOUHÉ-RUMEAU, Maurice BOISON, Claude CLAVERIE, Xavier FERNANDEZ, Jean-Yves GEISSER, Francis DUPOUY, Guy SAINT-MÉZARD, Michel LABATUT, Mario SPAGNOLI, Serge MARITAN, Bernard ROZES, Bernard BOURROUSSE, Patrick DUBOS, Nicolas MÉLIET, Martine LABORDE-NOYER, Bernard LÉBÉ, Pierre DULONG remplacé par son suppléant Henri DOUSSAU, Patrick BATMALE, Christian DUFFAU, Patricia ESPÉRON, Michel MESTÉ, Carole BALAGUER remplacée par son suppléant Jean CAUBOUÉ, Bernard BORDIGNON, Philippe BOYER remplacé par sa suppléante Marie-Paule SOMMABERE, Huguette CARLES, Malcolm CARROLL, Thierry COLAS, Denis DECLOCHEZ, Hélène DELPECH, Edouard DONA, Joël DUBOUCH, Jean-Louis DUBUC, Pierre ESQUERRÉ, Henry LUCHET, Bernard MARSEILLAN, Jacques MORLAN, Bernard PIS remplacé par sa suppléante Claudine LANSADE, Robert POURROUQUET, Pierrette SÉGAT,

ABSENTS EXCUSÉS : Etienne BARRÈRE, Jean-François SOPÉNA, Raymonde BARTHE, Daniel BELLOT, Paul CAPÉLAN, Philippe DUFOUR, Marie-José GOZE, Jacqueline ROBUTTI, Chantal VERZENI,

ABSENTS : Guy AUBERT, François BAQUÉ, Marie-Laure BEZIN, Roland CLAVERIE, Hervé COLLIN, Nicolas DARCANGE, Jean-Marie GILLOT, Fabrice LACOMBE, Michel LAFFARGUE, Dominique LAFONT, Wilfried LUSSAGNET, Michel MAZZONETTO, Pierre MOREL, Benoît OMNES, Jean-François ROUSSE, Carine SAMPIÉTRO.

SECRÉTAIRE : Thierry COLAS.

**OBJET : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX A L'OFFICE DU TOURISME
PLACE SAINT-PIERRE A CONDOM**

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 5 juillet 2013 portant « Bail de droit commun entre la Communauté de Communes et Monsieur et Madame Rosello » qui décide de la prise de bail des locaux cadastrés section AO N°341 (comprenant une pièce principale d'environ 70 m², donnant sur la place Saint Pierre, avec vitrine en façade, arrière-boutique, sanitaire et deux étages), et N°340 (garage situé à l'arrière rue de la monnaie) en vue de le mettre à disposition de l'Office du Tourisme de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Ténarèze exerce la compétence « activités touristiques ». A ce titre « elle assure la promotion collective du tourisme dans les communes adhérentes. Et notamment elle met en place les outils et moyens de gestion nécessaires au bon fonctionnement d'un Office de Tourisme Communautaire (Office de Tourisme Intercommunal)... ».

Il convient de mettre à disposition de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes de la Ténarèze les locaux loués par la Communauté de Communes de la Ténarèze aux époux ROSELLO, conformément au projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

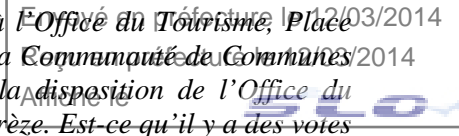
Je vous prie de bien vouloir :

APPROUVER ce projet de convention de mise à disposition,

AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention de mise à disposition,

AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Jean Claude Peyrecave : Exposé n°5 : Mise à disposition des locaux à l'Office du Tourisme, Place Saint Pierre à Condom. Il s'agit du bail de droit, commun passé entre la Communauté de Communes et Monsieur et Madame Rosello, à la suite duquel il faut mettre à la disposition de l'Office du Tourisme les locaux loués par la Communauté de Communes de la Ténarèze. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je vous remercie.



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE ce projet de convention de mise à disposition,
AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention de mise à disposition,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 23 décembre 2013.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Conseiller Régional,
Maire de Blaziert,

Jean-Claude PEYRECAVE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

A L'OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE

Entre

La Communauté de Communes de la Ténarèze, ci-après désignée « la Communauté de Communes », représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude PEYRECAVE, habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2013,

D'une part,

Et

L'Office de Tourisme de la Communauté de Communes de la Ténarèze, ci-après désigné « l'Office de Tourisme », représenté par son Président, Monsieur Christian TOUHE-RUMEAU, habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du **XX XX XXXX**,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT:

ARTICLE 1 : Objet

La Communauté de Communes met à disposition de l'Office de Tourisme les locaux suivants à Condom (pour partie des parcelles cadastrées) :

- section AO N°341 (composé d'un local commercial comprenant une pièce principale d'environ 70 m² donnant sur la place Saint-Pierre, avec vitrine en façade, arrière-boutique, sanitaires, d'anciens locaux d'habitation au premier et deuxième étages)
- section AO N°340 (un garage situé à l'arrière rue de la monnaie).

ARTICLE 2 : Durée

La mise à disposition est fixée à compter du 16 septembre 2013 et pour une durée de 3 ans, reconductible une fois.

ARTICLE 3: Redevance d'occupation

La Communauté de Communes met les locaux à disposition de l'Office de Tourisme à titre gracieux.

ARTICLE 4: Etat des lieux

L'Office de Tourisme prendra ces locaux dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger de la Communauté de Communes aucune réparation ni remise en état, autre que celle qui serait nécessaire afin que les lieux soient clos et couverts.

Cette mise à disposition sera constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de l'Office de Tourisme et de la Communauté de Communes. Ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ces derniers.

ARTICLE 5: Destination

Ces locaux seront affectés à l'usage d'accueil, de boutique, de bureaux, de secrétariat de l'office de tourisme de la Communauté de Communes.

L'Office de Tourisme fera son affaire de toutes réclamations, ou contestations qui pourraient survenir du fait de ses activités dans les locaux, afin que la Communauté de Communes ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

ARTICLE 6: Entretien

La Communauté de Communes supportera les réparations rendues nécessaires dans le cadre de l'entretien locatif.

ARTICLE 7: Modification matérielle des locaux

L'Office de Tourisme pourra effectuer dans les lieux mis à disposition, sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable de la Communauté de Communes, tous les travaux d'équipement qui paraîtraient nécessaires aux utilisations prévues à l'article 5, à condition que ces travaux ne puissent nuire à la solidité de l'immeuble.

Tous les travaux, améliorations, embellissements apportés aux locaux par l'Office de Tourisme resteront à la Communauté de Communes, sans indemnité ni contrepartie de sa part.

ARTICLE 8: Conditions générales de jouissance

L'Office de Tourisme jouira du bien en bon père de famille suivant sa destination et il respectera toutes les charges et obligations légales, réglementaires, administratives ou conventionnelles susceptibles de s'appliquer au bien.

ARTICLE 9: Responsabilité Assurance et impôts

L'Office de Tourisme répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée de la convention dans les locaux loués, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par faute de la Communauté de Communes ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les lieux.

Il devra, pendant toute la durée de la Convention, faire assurer les locaux loués, auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour une somme suffisante, contre les risques dont il doit répondre en sa qualité de destinataire de la mise à disposition et exerçant une activité touristique dans les lieux, notamment contre l'incendie, les dégâts des eaux, les risques locatifs et le recours des voisins.

De la même manière, il devra également faire assurer son mobilier.

L'Office de Tourisme devra s'acquitter de toute redevance ou de toute taxe concernant l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères.

ARTICLE 10: Non responsabilité de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes écarte toute responsabilité vis à vis de l'Office de Tourisme :

- en cas de vol, cambriolage, ou autres manifestations ayant caractère de délit, de désordre causé par un tiers par voie de fait,
- en cas d'arrêt dans le service d'eau, d'énergie, ou du fonctionnement de toute installation de l'immeuble résultant, soit de l'administration ou du service concessionnaire, soit de travaux, accident ou réparation, soit de tout cas de force majeure,
- en cas d'évènement fortuit venant du fait même des installations dans les locaux,
- en cas d'inondations par les eaux pluviales, par fuite d'eau, par écoulement des chéneaux ou autres circonstances de débordement.

ARTICLE 11: Fluides

L'Office de Tourisme fera son affaire de contracter les abonnements nécessaires auprès des services concessionnaires concernés et paiera les consommations d'eau, d'électricité, de gaz et autres, et généralement tous les frais d'abonnements et dépenses habituellement à la charge des locataires.

ARTICLE 12 : Résiliation :

Il pourra être mis fin à tout moment à la présente convention par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis de 3 mois signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

A Condom, le
Pour la Communauté de Communes,
Le Président,
Jean-Claude PEYRECAVE

A Condom, le
Pour l'Office de Tourisme,
Le Président,
Christian TOUHE RUMEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2013.08.06

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

-----0-----

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à 19 heures 00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 66 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de Réunion de la Communauté de Communes, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PEYRECAVE, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Bernard GALLARDO, Christian TOUHÉ-RUMEAU, Maurice BOISON, Claude CLAVERIE, Xavier FERNANDEZ, Jean-Yves GEISSER, Francis DUPOUY, Guy SAINT-MÉZARD, Michel LABATUT, Mario SPAGNOLI, Serge MARITAN, Bernard ROZES, Bernard BOURROUSSE, Patrick DUBOS, Nicolas MÉLIET, Martine LABORDE-NOYER, Bernard LÉBÉ, Pierre DULONG remplacé par son suppléant Henri DOUSSAU, Patrick BATMALE, Christian DUFFAU, Patricia ESPÉRON, Michel MESTÉ, Carole BALAGUER remplacée par son suppléant Jean CAUBOUÉ, Bernard BORDIGNON, Philippe BOYER remplacé par sa suppléante Marie-Paule SOMMABERE, Huguette CARLES, Malcolm CARROLL, Thierry COLAS, Denis DECLOCHEZ, Hélène DELPECH, Edouard DONA, Joël DUBOUCH, Jean-Louis DUBUC, Pierre ESQUERRÉ, Henry LUCHET, Bernard MARSEILLAN, Jacques MORLAN, Bernard PIS remplacé par sa suppléante Claudine LANSADE, Robert POURROUQUET, Pierrette SÉGAT,

ABSENTS EXCUSÉS : Etienne BARRÈRE, Jean-François SOPÉNA, Raymonde BARTHE, Daniel BELLOT, Paul CAPÉLAN, Philippe DUFOUR, Marie-José GOZE, Jacqueline ROBUTTI, Chantal VERZENI,

ABSENTS : Guy AUBERT, François BAQUÉ, Marie-Laure BEZIN, Roland CLAVERIE, Hervé COLLIN, Nicolas DARCANGE, Jean-Marie GILLOT, Fabrice LACOMBE, Michel LAFFARGUE, Dominique LAFONT, Wilfried LUSSAGNET, Michel MAZZONETTO, Pierre MOREL, Benoît OMNES, Jean-François ROUSSE, Carine SAMPIÉTRO.

SECRETAIRE : Thierry COLAS.

OBJET : DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT DU COLLEGE DES PERSONNALITES COMPETENTES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Président expose que les statuts de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes de la Ténarèze, stipulent dans leur article 5, le nombre de membres du Conseil d'Administration est fixé à :

Pour les membres titulaires :

- 1 délégué communautaire par commune adhérente à la Communauté de Communes de la Ténarèze,
- 6 personnalités compétentes en matière de tourisme

Pour les membres suppléants :

- 1 délégué communautaire par commune adhérente à la Communauté de Communes de la Ténarèze,
- 4 suppléants pour les personnalités compétentes en matière de tourisme.

Monsieur le Président indique que, suite au décès de Madame Marie-Claude SEGURA, membre suppléant du collège des personnalités compétentes en matière de tourisme, il convient de désigner un nouveau membre suppléant pour le collège des personnalités compétentes en matière de tourisme.

Monsieur le Président propose :

- **DE DESIGNER** Anita FRANCESCHIN comme nouveau membre suppléant pour le collège des personnalités compétentes en matière de tourisme du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

Jean Claude Peyrecave: Exposé suivant: Désignation d'un membre suppléant du collège des personnalités compétentes au conseil d'administration de l'Office de Tourisme. Cela est consécutif au

décès de Madame Marie-Claude Ségura membre suppléant du collège des personnalités compétentes en matière de tourisme. Il convient donc de désigner un nouveau membre suppléant et je vous propose comme membre suppléant de désigner Anita Franceschin. Pour ce qui ne la connait pas, Anita Franceschin a jusqu'à ces derniers temps travaillé au Comité Départemental du Tourisme et des Loisirs du Gers, et est compétente en matière de tourisme. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je vous remercie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE Anita FRANCESCHIN comme nouveau membre suppléant pour le collège des personnalités compétentes en matière de tourisme du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

Pour extrait conforme le 23 décembre 2013.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Conseiller Régional,
Maire de Blaziert,

Jean-Claude PEYRECAVE

**L'exposé n°7 concerne la délibération n°2013.08.07 MODIFICATION DES STATUTS DE
L'OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
RÉPUBLIQUE FRANCAISE 2013.08.07
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

-----0----- SÉANCE ORDINAIRE DU 20 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à 19 heures 00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 66 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de Réunion de la Communauté de Communes, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PEYRECAVE, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Bernard GALLARDO, Christian TOUHÉ-RUMEAU, Maurice BOISON, Claude CLAVERIE, Xavier FERNANDEZ, Jean-Yves GEISSER, Francis DUPOUY, Guy SAINT-MÉZARD, Michel LABATUT, Mario SPAGNOLI, Serge MARITAN, Bernard ROZES, Bernard BOURROUSSE, Patrick DUBOS, Nicolas MÉLIET, Martine LABORDE-NOYER, Bernard LÉBÉ, Pierre DULONG remplacé par son suppléant Henri DOUSSAU, Patrick BATMALE, Christian DUFFAU, Patricia ESPÉRON, Michel MESTÉ, Carole BALAGUER remplacée par son suppléant Jean CAUBOUÉ, Bernard BORDIGNON, Philippe BOYER remplacé par sa suppléante Marie-Paule SOMMABERE, Huguette CARLES, Malcolm CARROLL, Thierry COLAS, Denis DECLOCHEZ, Hélène DELPECH, Edouard DONA, Joël DUBOUCH, Jean-Louis DUBUC, Pierre ESQUERRÉ, Henry LUCHET, Bernard MARSEILLAN, Jacques MORLAN, Bernard PIS remplacé par sa suppléante Claudine LANSADE, Robert POURROUQUET, Pierrette SÉGAT,

ABSENTS EXCUSÉS : Etienne BARRÈRE, Jean-François SOPÉNA, Raymonde BARTHE, Daniel BELLOT, Paul CAPÉLAN, Philippe DUFOUR, Marie-José GOZE, Jacqueline ROBUTTI, Chantal VERZENI,

ABSENTS : Guy AUBERT, François BAQUÉ, Marie-Laure BEZIN, Roland CLAVERIE, Hervé COLLIN, Nicolas DARCANGE, Jean-Marie GILLOT, Fabrice LACOMBE, Michel LAFFARGUE, Dominique LAFONT, Wilfried LUSSAGNET, Michel MAZZONETTO, Pierre MOREL, Benoît OMNES, Jean-François ROUSSE, Carine SAMPIÉTRO.

SECRETAIRE : Thierry COLAS.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE

Monsieur le Président expose que les lois relatives aux libertés et responsabilités locales, à la réforme des collectivités territoriales, et à la représentation communale dans les Communautés de Communes et d'Agglomération, respectivement en dates des 14 août 2004, 16 décembre 2010, et 31 décembre 2012, sont venues modifier la législation en instituant le Code du Tourisme et une nouvelle représentativité communale au sein des Communautés.

Ainsi, il convient de modifier les statuts de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes, et ce à compter des prochaines échéances électorales.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

APPROUVER les statuts modifiés de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes de la Ténarèze, ci-annexés,

DECIDER que ces modifications s'appliqueront à compter des prochaines échéances électorales 2014,

RAPPELER que tous les contrats et engagements contractés par l'Office de Tourisme ultérieurement seront maintenus,

AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Jean Claude Peyrecave : Exposé n°7 : Modification des statuts de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes de la Ténarèze. Il convient de modifier les statuts de l'Office de Tourisme et ce à compter des prochaines échéances électorales. Je vous demande d'approuver les statuts modifiés, de décider que ces modifications s'appliqueront après Mars 2014. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je vous remercie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les statuts modifiés de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes de la Ténarèze, ci-annexés,

DECIDE que ces modifications s'appliqueront à compter des prochaines échéances électorales 2014,

RAPPELE que tous les contrats et engagements contractés par l'Office de Tourisme ultérieurement seront maintenus,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 23 décembre 2013.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Conseiller Régional,
Maire de Blaziert,

Jean-Claude PEYRECAVE

**Modification des Statuts de l'« Office de Tourisme de la
Communauté de Communes de la Ténarèze »
Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC)**

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004, notamment chapitre II articles 3 à 7,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L.133-10-1 et L.134-1 à L.134-6, et R.133-1 à R.133-18,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-17 et R.2221-18 à R.2221-52,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du **XX XX XXXX**.

Les présents statuts définissent les modalités de gestion et de fonctionnement de l'Office de Tourisme :

TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} – Objet

L'EPIC dénommé « Office de Tourisme de la Communauté de Communes de la Ténarèze » se voit confier, à compter du prochain renouvellement électoral 2014, la responsabilité de la mise en œuvre du développement touristique et notamment l'amélioration de la fréquentation touristique sur le territoire de la Communauté de Communes de la Ténarèze par délibération du Conseil Communautaire en date du **XX XX XXXX**.

Il devra notamment :

- Assurer l'accueil et l'information touristique des visiteurs sur le territoire de la Communauté de Communes de la Ténarèze,
- Assurer la promotion touristique du territoire, en coordination notamment avec le Comité départemental du tourisme et des loisirs et le Comité régional du tourisme,
- Concevoir, animer et coordonner le développement touristique du territoire depuis la définition de la stratégie et la programmation des actions de développement jusqu'à l'évaluation des actions entreprises par la mise en œuvre d'un schéma local de développement touristique,
- Assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique dans le cadre de la mise en œuvre du Grand Site Touristique collection « Flaran-Baïse-Armagnac »,
- Contribuer à faire connaître le patrimoine architectural, historique, naturel, culturel et industriel de l'ensemble des communes du territoire,
- Apporter son concours à la promotion d'événementiels, manifestations, et festivals destinés à accroître la notoriété et l'identité de la Ténarèze,
- Proposer à la vente des objets et des produits destinés à assurer la promotion du territoire,
- Contribuer au développement de l'offre touristique du territoire par la mise en place de circuits, sentiers et parcours de découverte ou d'interprétation ou tout autre équipement destiné à accroître l'attractivité touristique du territoire ou à favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux attentes des clientèles françaises et étrangères,
- Concourir à l'animation des loisirs des habitants et des visiteurs du territoire de la Communauté de Communes de la Ténarèze,

Il pourra aussi :

- être autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre I^{er} du livre II du Code du Tourisme,
- être chargé de l'exploitation d'installations touristiques, de loisirs, culturelles ou sportives, d'équipements collectifs, par délégation du service public ou tout autre type de conventions,
- en ce qui concerne l'accueil et l'information, déléguer tout ou partie de cette mission aux organisations existantes qui y concourent.

Il sera obligatoirement consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques.

Article 2 – Moyens

Une convention d'objectifs (Missions de service public d'accueil, d'information, d'animation, de promotion et de développement touristique) conclue entre la Communauté de Communes et l'EPIC détaille les missions et objectifs qui lui sont assignés au regard de son objet et des enjeux du territoire, ainsi que les moyens attribués par la Communauté de Communes.

2.1 – Mise à disposition de bâtiments

La Communauté de Communes de la Ténarèze met à disposition de l'Office de tourisme, des locaux pour assurer l'ensemble de ses missions en divers points du territoire, et en assure l'entretien ainsi que celui de ses installations techniques.

2.2 – Conventions avec d'autres collectivités ou organismes

Pour réaliser ces actions et favoriser la promotion touristique qui requiert, par souci d'efficacité et d'efficience, un renforcement des coopérations entre territoires, l'Office de Tourisme est autorisé à conclure toute convention avec d'autres collectivités ou organismes.

TITRE 2 – ADMINISTRATION GENERALE

L'Office de Tourisme est administré par un comité de direction qui désigne en son sein un Président et un Vice-Président. Il est dirigé par un directeur.

Article 3 – Organisation – Désignation des membres

Les membres du Comité de Direction sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes conditions. Le comité de direction comprend notamment des représentants de la Communauté de Communes de la Ténarèze, qui détiennent la majorité des sièges, des représentants des activités, professions, organismes intéressés au tourisme dans le territoire de la Communauté de Communes de la Ténarèze, des représentants « membres qualifiés ».

Les membres du Comité de Direction doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Le nombre de membres du Comité de Direction est fixé à :

- Pour le collège des représentants de la Communauté de Communes de la Ténarèze : un membre élu par commune au sein du Conseil Communautaire (**soit 27 membres titulaires**). Un membre élu suppléant pour les Communes disposant de plus d'un siège de Conseiller Communautaire et le Conseiller Communautaire suppléant pour les communes ne disposant que d'un siège de Conseiller Communautaire (**soit 27 membres suppléants**),
- Pour le collège des représentants des activités, professions, organismes intéressés au tourisme dans le territoire de la Communauté de Communes de la Ténarèze : un membre titulaire représentant chaque activité suivante désigné sur proposition du Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze (**soit 12 membres**): à savoir :
 - 1 représentant de l'hôtellerie,
 - 1 représentant de l'hôtellerie de plein air,
 - 1 représentant des loueurs de locations saisonnières, et des loueurs de chambres d'hôtes,
 - 1 représentant des gîtes d'étapes.
 - 1 représentant des restaurateurs,
 - 1 représentant des commerçants,
 - 1 représentant des producteurs locaux,
 - 1 représentant des artisans d'arts,
 - 1 représentant des activités de sport,
 - 1 représentant des activités de loisirs,
 - 1 représentant des sites et monuments,
 - 1 représentant de l'événementiel.

Le Collège des représentants des activités, professions, organismes intéressés au tourisme dans le territoire de la Communauté de Communes ne disposera pas de suppléant.

- Pour le collège des « membres qualifiés » : 4 membres titulaires désignés par la Communauté de Communes de la Ténarèze sur proposition du Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze (**soit 4 membres**).

Le Collège des « membres qualifiés » ne disposera pas de suppléant.

Les membres du Comité de Direction sont en place pour la durée du mandat municipal. En cas de démission ou de décès, il sera pourvu à leur remplacement selon les mêmes modalités de désignation.

A chaque expiration d'un mandat municipal, c'est-à-dire à chaque renouvellement du Conseil Communautaire, un Comité de Direction est désigné par le Conseil Communautaire, sur proposition du Président de la Communauté de Communes. La fonction de membre du Comité de Direction n'est pas rémunérée.

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze convoque et installe le premier Comité de Direction.

Article 4 – Mode de fonctionnement :

Le Comité de direction élit un Président et un vice-Président parmi ses membres. Hormis la présidence de la séance du Comité de Direction en cas d'empêchement du Président, le vice-Président ne peut exercer d'autres pouvoirs que ceux qui lui ont été délégués par le Président.

Le comité se réunit au moins 6 fois par an. Il est en outre convoqué chaque fois que le Président le juge utile, ou sur demande du Préfet ou de la majorité de ses membres en exercice.

L'ordre du jour est fixé par le Président, il est joint à la convocation au moins 5 jours francs avant la date de la réunion.

Envoyé en préfecture le 12/03/2014
Reçu en préfecture le 12/03/2014
Affiché le
Il tient procès-verbal de la

Le directeur de l'établissement public y assiste avec voix consultative, séance qu'il soumet au Président.

Les séances du comité de direction ne sont pas publiques.

Lorsqu'un membre du comité, fait connaître qu'il ne pourra pas siéger à une séance à laquelle il a été convoqué :

- soit s'il s'agit d'un membre titulaire élu : son suppléant peut le remplacer ;
- soit s'il s'agit d'un membre titulaire du collège représentant des activités, professions, organismes intéressés au tourisme ou du collège des « membres qualifiés », il donne pouvoir à un autre membre du même collège. Un seul pouvoir ne peut être reçu par membre.

Le comité ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse la moitié de celui des membres en exercice.

Lorsque le quorum n'a pas été atteint après une première convocation, il est procédé à une deuxième convocation à 3 jours d'intervalle au moins. Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables, quel que soit le nombre de présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des votants.

Le Comité de Direction peut constituer des commissions de travail auxquelles sont susceptibles de participer des personnalités qualifiées extérieures à l'Office de Tourisme. Elles sont présidées par un membre du comité.

Article 5 - Attributions

Le Comité de Direction délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'Office de tourisme et notamment :

- Le budget des recettes et dépenses,
- Le compte financier de l'exercice écoulé,
- La création de régies d'avances et de recettes,
- Les tarifs des régies et de tout produit commercialisé,
- L'acceptation des dons et legs
- La fixation des effectifs minimum du personnel et le tarif de leurs rémunérations et primes éventuelles,
- Les projets de créations de services ou d'installations touristiques,
- Les questions qui lui sont soumises pour avis par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Ténarèze,...

Chapitre 2 – Le directeur

Article 6– Statut

Le directeur assure le fonctionnement de l'EPIC sous l'autorité et le contrôle du Président.

Il est nommé par le Président, après avis du Comité de Direction.

Il ne peut être délégué intercommunal ou syndical, ou conseiller municipal, du territoire sur lequel il exerce.


Article 7 – Attributions du directeur

Le directeur assure le fonctionnement de l'Office dans les conditions prévues notamment aux articles R2221-22 à R2221-24, R2221-28 et R2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le représentant légal de l'Office de Tourisme est le directeur :

- Il intente après autorisation du Comité de direction les actions en justice et le défend dans les actions intentées contre l'EPIC. Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions.
- Il peut, sans autorisation préalable du Comité, faire tous actes conservatoires des droits de l'EPIC.
- La passation des contrats donne lieu à un compte rendu spécial au Comité de Direction à l'exception de ceux dont le montant est inférieur à une somme fixée par ce dernier.
- Les marchés de travaux, fournitures et services, sont soumis aux règles applicables aux marchés publics.

- Le Comité de Direction peut donner délégation au directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée.

Envoyé en préfecture le 12/03/2014
Travaux, de fournitures et de services le 12/03/2014
Affiché le 

Le directeur assure le fonctionnement de l'EPIC sous l'autorité et le contrôle du Président du Comité de direction. A cet effet :

- Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Comité de Direction,
- Il recrute et licencie le personnel nécessaire, dans la limite des inscriptions budgétaires, avec l'agrément du Président,
- Il prépare le budget,
- Il est l'ordonnateur de la structure et à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses.

Le directeur fait chaque année un rapport sur l'activité de l'EPIC, soumis au Comité de direction par le Président, avant d'être présenté au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

Chapitre 3 – Budget et comptabilité de l'EPIC

Article 8 – Budget

Le budget de l'office de tourisme comprend en recettes notamment le produit :

- 1° Des subventions ;
- 2° Des souscriptions particulières et d'offres de concours ;
- 3° De dons et legs ;
- 4° De la taxe de séjour ou de la taxe de séjour forfaitaire définies à l'article L. 2333-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, si elle est perçue sur le territoire du groupement de communes ;
- 5° Des recettes provenant de la gestion des services ou d'installations sportives et touristiques comprises sur le territoire du groupement de communes.
- 6° Des recettes provenant des prestations de services et des ventes de produits réalisés par l'Office de Tourisme.

Le budget comporte en dépenses, notamment :

- les frais d'administration et de fonctionnement,
- les frais de promotion, de publicité, d'animation et d'accueil.

Le budget préparé par le directeur est présenté par le Président au Comité de Direction qui en délibère.

La clôture des comptes de l'exercice écoulé est présentée par le Président au Comité de Direction qui en délibère.

Article 9 – Comptabilité

La comptabilité de l'EPIC est tenue conformément au plan comptable particulier des EPIC (Instruction M 4).

Elle permet d'apprécier la situation active et passive de l'établissement.

Article 10 – Le Comptable

10.1 - Désignation du comptable

Les fonctions de comptable sont confiées au Comptable du Trésor du siège de l'EPIC.

10.2 - Compétences du comptable

Le comptable assure le fonctionnement des services de la comptabilité et tient la comptabilité générale.

Il est soumis à l'ensemble des obligations qui incombent aux comptables publics selon le décret portant règlement général sur la comptabilité publique.

10.3 – Création de régies

Des régies de recettes et d'avances de l'Etablissement peuvent être créées par le Directeur avec l'agrément du Comité de Direction, et sur avis conforme du Comptable Public.

Article 11 – Régime général

Les agents de l'EPIC autres que le directeur, l'agent comptable et le personnel sous statut de droit public mis à disposition, relèvent du droit du travail, c'est à dire des conventions collectives régissant les activités concernées.

TITRE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 – Assurances

L'EPIC est tenu, conformément à la loi, de contracter les assurances et garanties financières nécessaires pour garantir ses activités.

Il doit également garantir les biens mobiliers et immobiliers contre les risques de toute nature pour la valeur réelle avec renonciation réciproque de l'assureur à tout recours contre la Communauté de Communes de la Ténarèze.

Dans le cadre des opérations de ventes, de voyages et de séjours, l'Office de Tourisme est tenu de constituer une garantie financière et de s'assurer en responsabilité civile professionnelle conformément à la réglementation.

Article 13 – Contrôle de la Communauté de Communes de la Ténarèze

D'une manière générale la Communauté de Communes peut, à tout moment, demander toutes justifications concernant l'accomplissement des obligations de l'établissement public, effectuer toutes vérifications qu'elle juge opportunes, obtenir tout document comptable, statistique ou autre, et faire effectuer toutes vérifications qu'elle juge utile sans que le Comité de Direction ni le directeur n'aient à s'y opposer.

Article 14 – Modification des statuts

Les présents statuts pourront faire l'objet de modifications pour permettre notamment l'adaptation de l'Office de Tourisme à l'évolution du contexte touristique et pour faciliter sa mise en conformité avec l'évolution législative et réglementaire. Ces modifications seront dans les mêmes termes délibérées par le Conseil Communautaire et approuvées par le Comité de Direction.

Article 15 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi et soumis à l'approbation du Comité de Direction, dans les six mois qui suivent la mise en place du Comité de Direction. Il sera destiné, notamment, à fixer les différents éléments qui ont trait à l'administration interne de l'Office de Tourisme.

Article 16 – Durée et dissolution

La durée d'exercice de l'EPIC reste illimitée.

La dissolution de l'EPIC Office de Tourisme est prononcée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

Les comptes sont arrêtés à la date de la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Ténarèze prononçant la dissolution.

Les résultats de la liquidation sont portés à un compte rattaché au budget général de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

Article 17 - Domiciliation

L'EPIC Office de tourisme de la Communauté de Communes de la Ténarèze fait élection de domicile à Condom (32 100), 5 place Saint-Pierre.

**Fait à Condom,
Le XX XX XXXX,**

**Monsieur Jean-Claude Peyrecave
Président de la Communauté de
Communes de la Ténarèze**

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2013.08.08

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

-----0-----

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à 19 heures 00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 66 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de Réunion de la Communauté de Communes, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PEYRECAVE, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Bernard GALLARDO, Christian TOUHÉ-RUMEAU, Maurice BOISON, Claude CLAVERIE, Xavier FERNANDEZ, Jean-Yves GEISSER, Francis DUPOUY, Guy SAINT-MÉZARD, Michel LABATUT, Mario SPAGNOLI, Serge MARITAN, Bernard ROZES, Bernard BOURROUSSE, Patrick DUBOS, Nicolas MÉLIET, Martine LABORDE-NOYER, Bernard LÉBÉ, Pierre DULONG remplacé par son suppléant Henri DOUSSAU, Patrick BATMALE, Christian DUFFAU, Patricia ESPÉRON, Michel MESTÉ, Carole BALAGUER remplacée par son suppléant Jean CAUBOUÉ, Bernard BORDIGNON, Philippe BOYER remplacé par sa suppléante Marie-Paule SOMMABERE, Huguette CARLES, Malcolm CARROLL, Thierry COLAS, Denis DECLOCHEZ, Hélène DELPECH, Edouard DONA, Joël DUBOUCH, Jean-Louis DUBUC, Pierre ESQUERRÉ, Henry LUCHET, Bernard MARSEILLAN, Jacques MORLAN, Bernard PIS remplacé par sa suppléante Claudine LANSADE, Robert POURROUQUET, Pierrette SÉGAT,

ABSENTS EXCUSÉS : Etienne BARRÈRE, Jean-François SOPÉNA, Raymonde BARTHE, Daniel BELLOT, Paul CAPÉLAN, Philippe DUFOUR, Marie-José GOZE, Jacqueline ROBUTTI, Chantal VERZENI,

ABSENTS : Guy AUBERT, François BAQUÉ, Marie-Laure BEZIN, Roland CLAVERIE, Hervé COLLIN, Nicolas DARCANGE, Jean-Marie GILLOT, Fabrice LACOMBE, Michel LAFFARGUE, Dominique LAFONT, Wilfried LUSSAGNET, Michel MAZZONETTO, Pierre MOREL, Benoît OMNES, Jean-François ROUSSE, Carine SAMPIÉTRO.

SECRETAIRE : Thierry COLAS.

**OBJET : MARCHE CONCERNANT L'ETUDE DE FAISABILITE POUR LE TRANSFERT
DES COMPETENCES SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET PETITE ENFANCE**

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2013, portant « Cahier des charges de l'étude sur la faisabilité du transfert des compétences scolaire, périscolaire et petite enfance » qui l'autorisait à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération et, notamment, à attribuer le marché.

Monsieur le Président expose que ce marché, après ouverture des plis, analyse des offres, et après avis du Bureau de la Communauté de Communes réuni à cet effet le 27 novembre 2013, a été attribué le 28 novembre 2013 à l'entreprise KPMG pour un montant de 26 125 € H.T. correspondant à la tranche ferme. Les tranches optionnelles suivantes pourront être affermies, le cas échéant :

- Diagnostic solidité, sécurité, hygiène des bâtiments dont le diagnostic accessibilité est inclus dans la tranche ferme (soit 13 bâtiments) 3 780 H.T. ;
- Diagnostics supplémentaires : diagnostic solidité, sécurité, hygiène, 290 € H.T. par bâtiment et diagnostic accessibilité 160 € H.T. par bâtiment ;
- Evaluation de l'incidence des rythmes scolaires pour un montant de 7 250 € H.T..

Monsieur le Président propose de :

PRENDRE ACTE de l'attribution de ce marché à l'entreprise KPMG pour un montant de 26 125 € H.T. ;

PREND ACTE du fait que les tranches optionnelles seront affermies si besoin.

Jean Claude Peyrecave : Exposé n°8 : Marché concernant l'étude de faisabilité pour le transfert des compétences scolaire, périscolaire et petite enfance. Je vous demande de prendre acte de l'attribution de ce marché à l'entreprise KPMG pour un montant de 26 125 €. Donc nous prenons acte de cette décision que nous avons préparée ensemble.

Envoyé en préfecture le 10/03/2014
pour prendre acte de l'attribution
le 10/03/2014
Annexes
SLO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de l'attribution de ce marché à l'entreprise KPMG pour un montant de 26 125 € H.T. ;

PREND ACTE du fait que les tranches optionnelles seront affermées si besoin.

Pour extrait conforme le 23 décembre 2013.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Conseiller Régional,
Maire de Blaziert,

Jean-Claude PEYRECAVE

L'exposé n°9 concerne la délibération n°2013.08.09 PERIMETRE DU « SCOT DE GASCOGNE »

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

2013.08.09

DÉPARTEMENT DU GERS

ARRONDISSEMENT DE CONDOM

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

-----0-----

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à 19 heures 00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 66 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de Réunion de la Communauté de Communes, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PEYRECAVE, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Bernard GALLARDO, Christian TOUHÉ-RUMEAU, Maurice BOISON, Claude CLAVERIE, Xavier FERNANDEZ, Jean-Yves GEISSER, Francis DUPOUY, Guy SAINT-MÉZARD, Michel LABATUT, Mario SPAGNOLI, Serge MARITAN, Bernard ROZES, Bernard BOURROUSSE, Patrick DUBOS, Nicolas MÉLIET, Martine LABORDE-NOYER, Bernard LÉBÉ, Pierre DULONG remplacé par son suppléant Henri DOUSSAU, Patrick BATMALE, Christian DUFFAU, Patricia ESPÉRON, Michel MESTÉ, Carole BALAGUER remplacée par son suppléant Jean CAUBOUÉ, Bernard BORDIGNON, Philippe BOYER remplacé par sa suppléante Marie-Paule SOMMABERE, Huguette CARLES, Malcolm CARROLL, Thierry COLAS, Denis DECLOCHEZ, Hélène DELPECH, Edouard DONA, Joël DUBOUCH, Jean-Louis DUBUC, Pierre ESQUERRÉ, Henry LUCHET, Bernard MARSEILLAN, Jacques MORLAN, Bernard PIS remplacé par sa suppléante Claudine LANSADE, Robert POURROUQUET, Pierrette SÉGAT,

ABSENTS EXCUSÉS : Etienne BARRÈRE, Jean-François SOPÉNA, Raymonde BARTHE, Daniel BELLOT, Paul CAPÉLAN, Philippe DUFOUR, Marie-José GOZE, Jacqueline ROBUTTI, Chantal VERZENI,

ABSENTS : Guy AUBERT, François BAQUÉ, Marie-Laure BEZIN, Roland CLAVERIE, Hervé COLLIN, Nicolas DARCANGE, Jean-Marie GILLOT, Fabrice LACOMBE, Michel LAFFARGUE, Dominique LAFONT, Wilfried LUSSAGNET, Michel MAZZONETTO, Pierre MOREL, Benoît OMNES, Jean-François ROUSSE, Carine SAMPIÉTRO.

SECRETAIRE : Thierry COLAS.

OBJET : PERIMETRE DU « SCOT DE GASCOGNE »

Monsieur le Président expose à l'assemblée les éléments suivants.

Ce document, défini par les articles L122-1 et suivants du code de l'urbanisme, a pour vocation d'exprimer, de manière très transversale, un projet de territoire, en abordant différents thèmes : urbanisme, logement, transports et déplacements, implantation commerciale, équipements structurants, développement économique, touristique et culturel, développement des communications électroniques, protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, préservation des ressources naturelles, lutte contre l'étalement urbain, préservation et remise en bon état des continuités écologiques.

Il fixe les objectifs des politiques publiques concernées sur son territoire et détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques.

Ce document n'a pas pour objet de déterminer les parcelles constructibles et celles qui ne le sont pas, ceci restant du ressort du plan local d'urbanisme ou de la carte communale.

Le schéma de cohérence territoriale est donc un document de nature stratégique, formalisant le projet de territoire.

Il doit porter sur un territoire d'un seul tenant, sans enclave. Le territoire d'une communauté de communes compétente en matière de schéma de cohérence territoriale ne peut être partagé entre plusieurs périmètres de schémas de cohérence territoriale.

Par ailleurs, le code de l'urbanisme prévoit que, à compter du 1er janvier 2017, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, l'extension des zones constructibles d'une commune couverte par un plan local d'urbanisme n'est pas possible, sauf mise en œuvre d'une procédure dérogatoire.

Enfin, la plupart des territoires voisins du Gers ont d'ores et déjà lancé une démarche de schéma de cohérence territoriale qui est soit aboutie, soit en cours d'étude.

Dans le département, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine dispose d'un schéma de cohérence territoriale approuvé depuis décembre 2010, le syndicat mixte du pays du Val d'Adour élabore actuellement un schéma de cohérence territoriale, un périmètre a été défini sur le pays Adour-Chalosse-Tursan, concernant Barcelonne du Gers et les communes voisines. Enfin, la commune de Saint-Antoine est la seule commune gersoise rattachée à la communauté de communes des Deux-Rives, une démarche étant en cours sur ce territoire.

Monsieur le Président expose que la définition d'un périmètre de schéma de cohérence territoriale appartient aux collectivités locales compétentes, le Préfet étant chargé, après consultation du (ou des) conseil(s) général(aux) concerné(s), de vérifier la cohérence du périmètre puis, cette vérification étant faite, de publier le périmètre.

Cette définition de périmètre se fait donc sur la base de la proposition des collectivités locales compétentes, avec une règle de majorité qualifiée qui peut être utilisée en cas de non-unanimité des collectivités concernées.

Cette règle est définie par le code de l'urbanisme, dans son article L122-3. La majorité qualifiée est considérée comme atteinte si sont réunies les délibérations concordantes des deux tiers au moins des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la majorité de la moitié au moins des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Si des communes ne sont pas membres d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale, la majorité doit comprendre, dans chaque cas, au moins un tiers d'entre elles. Pour le calcul de la majorité, les établissements publics de coopération intercommunale comptent pour autant de communes qu'ils comprennent de communes membres.

Monsieur le Président précise qu'il importe que les délibérations soient concordantes, et ne définissent qu'un seul périmètre, de manière suffisamment précise pour qu'aucune ambiguïté ne subsiste.

Le schéma de cohérence territoriale sera élaboré par un syndicat mixte, dont le projet de création fait l'objet d'une autre délibération soumise à l'assemblée. La gouvernance de ce syndicat mixte, et

Concernant la détermination du périmètre, le constat fait lors des réunions de concertation est que le Gers est un territoire soumis à des attractions périphériques d'agglomérations importantes (Toulouse, Montauban, Agen, Mont de Marsan, Pau, Tarbes), et que le poids du département dans la région doit être renforcé.

Serait donc recherché un périmètre permettant d'organiser de manière équilibrée le développement du territoire, en s'appuyant sur les atouts de chacune des entités infra-départementales.

Monsieur le Président expose enfin la situation particulière des communes de la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne. L'ancienne communauté de communes Hautes Vallées de Gascogne, autour de Villecomtal sur Arros, appartenait au périmètre du SCOT Val d'Adour. Lors de la fusion avec la communauté de communes Vals et Villages en Astarac est apparu que le périmètre de ce SCOT pouvait difficilement englober la totalité du périmètre de la nouvelle communauté de communes, pour des raisons de cohérence de territoire. La communauté de communes a donc abandonné sa compétence SCOT au profit des communes, pour que son territoire puisse être partagé entre deux SCOT.

Les travaux législatifs en cours relatifs à la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) prévoient, en l'état actuel, un transfert automatique de la compétence SCOT au profit des communautés de communes. Sur ce territoire, il apparaît nécessaire de différer la définition d'un périmètre de SCOT jusqu'à ce que la situation soit clarifiée. Un rattachement ultérieur à un périmètre de SCOT déjà défini reste en tout état de cause toujours possible.

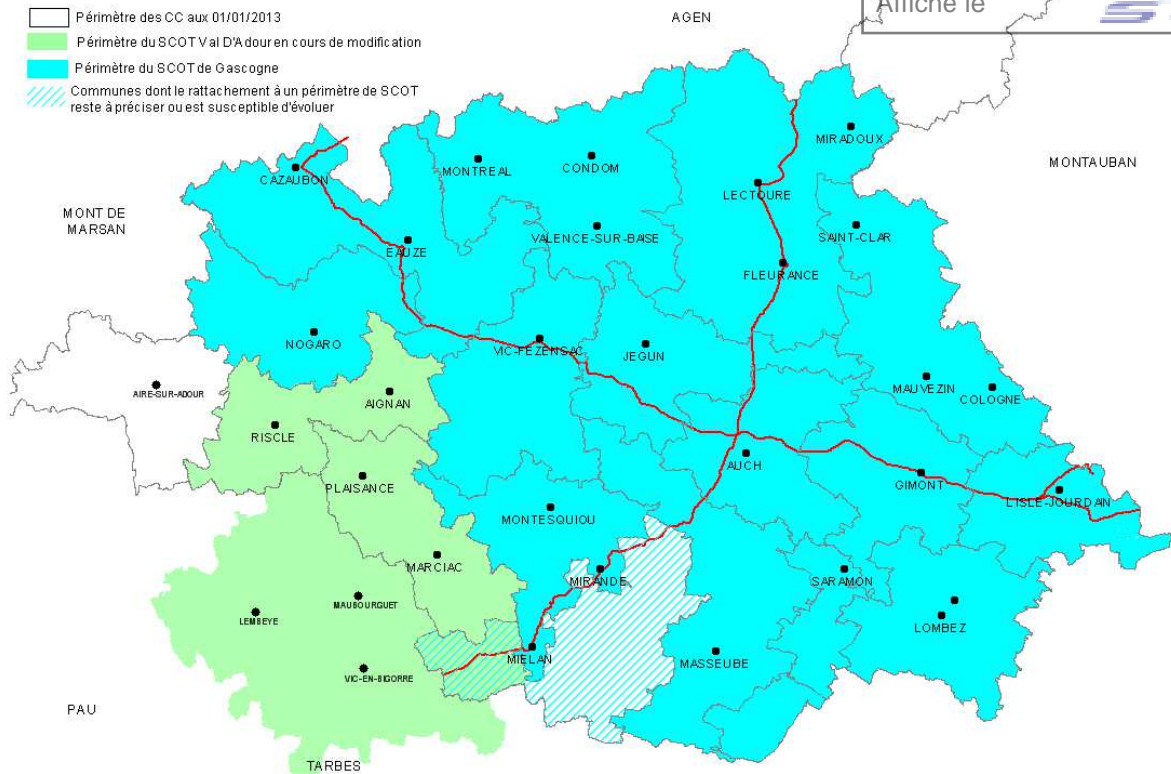
Il appartiendra à la structure porteuse du SCOT de définir, dans l'attente du rattachement évoqué ci-dessus, les modalités d'association de ces communes aux réflexions qui seront engagées.

Ces considérations conduisent à proposer un périmètre de schéma de cohérence territoriale portant sur l'ensemble du territoire départemental non couvert à ce jour par une démarche de SCOT, mais en :

- incluant toutefois la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, qui est à la fois la porte d'entrée du département vis-à-vis de l'agglomération toulousaine, et un secteur qui est susceptible du fait de cette proximité, de connaître un développement important. Le SCOT existant sur le territoire de cette communauté de communes n'est pas remis en cause, jusqu'à approbation du SCOT portant sur le territoire défini ci-dessous.
- n'incluant pas la commune de St-Antoine, qui envisage de se rattacher au SCOT des Deux Rives
- n'incluant pour l'instant aucune commune de la communauté de communes Astarac-Arros en Gascogne, au vu des motifs exposés ci-dessus.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de se prononcer pour la création d'un schéma de cohérence territoriale sur le périmètre suivant, tel que défini en fonction des communautés de communes existantes au 1er octobre 2013 :

Communauté de communes Arrats Gimone
Communauté de communes Artagnan en Fézensac
Communauté de communes du Bas Armagnac
Communauté de communes Bastides de Lomagne
Communauté de communes Coeur d'Astarac en Gascogne
Communauté de communes Coeur de Gascogne
Communauté de communes Coteaux de Gimone
Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine
Communauté de communes du Grand Armagnac
Communauté du Grand Auch Agglomération
Communauté de communes Hautes Vallées
Communauté de communes de la Lomagne Gersoise
Communauté de communes du Saves
Communauté de communes de la Ténarèze
Communauté de communes Val de Gers



Je vous prie de bien vouloir :

Vous **PRONONCER** pour la création d'un schéma de cohérence territoriale sur le périmètre défini ci-dessus,

AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Jean Claude Peyrecave : Exposé suivant : Périmètre du « Scot de Gascogne ». Cette proposition fait suite à notre précédente décision de principe favorable au Scot de Gascogne. Il s'agit du schéma de cohérence territoriale qui est un document, je le rappelle, de nature stratégique formalisant le projet de territoire. Est-ce qu'il y a des votes contre? Un, Mario. Est-ce qu'il y a des abstentions?

Bernard Rozes : Si je m'abstiens, je rappelle mon motif quand même. Je pense, comme l'avais dit hier notre collègue de Valence, que le Scot de Gascogne a été présenté à l'échelle du département ce qui avait été mon intérêt. Là à mon avis ça a beaucoup moins d'intérêt. Par ailleurs j'estime personnellement que le PLU intercommunal qui va être élaboré est largement suffisant pour assurer la cohérence d'ensemble à l'échelle de notre territoire. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de rajouter une structure ou un document intermédiaire.

Jean Claude Peyrecave : Bon nous avons une abstention, un vote contre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré par 39 voix pour, une voix contre Mario SPAGNOLI et une abstention Bernard ROZES,

SE PRONONCE pour la création d'un schéma de cohérence territoriale sur le périmètre défini ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 23 décembre 2013.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Conseiller Régional,
Maire de Blaziert,

Jean-Claude PEYRECAVE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2013.08.10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

-----0-----

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à 19 heures 00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 66 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de Réunion de la Communauté de Communes, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PEYRECAVE, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Bernard GALLARDO, Christian TOUHÉ-RUMEAU, Maurice BOISON, Claude CLAVERIE, Xavier FERNANDEZ, Jean-Yves GEISSER, Francis DUPOUY, Guy SAINT-MÉZARD, Michel LABATUT, Mario SPAGNOLI, Serge MARITAN, Bernard ROZES, Bernard BOURROUSSE, Patrick DUBOS, Nicolas MÉLIET, Martine LABORDE-NOYER, Bernard LÉBÉ, Pierre DULONG remplacé par son suppléant Henri DOUSSAU, Patrick BATMALE, Christian DUFFAU, Patricia ESPÉRON, Michel MESTÉ, Carole BALAGUER remplacée par son suppléant Jean CAUBOUÉ, Bernard BORDIGNON, Philippe BOYER remplacé par sa suppléante Marie-Paule SOMMABERE, Huguette CARLES, Malcolm CARROLL, Thierry COLAS, Denis DECLOCHEZ, Hélène DELPECH, Edouard DONA, Joël DUBOUCH, Jean-Louis DUBUC, Pierre ESQUERRÉ, Henry LUCHET, Bernard MARSEILLAN, Jacques MORLAN, Bernard PIS remplacé par sa suppléante Claudine LANSADE, Robert POURROUQUET, Pierrette SÉGAT,

ABSENTS EXCUSÉS : Etienne BARRÈRE, Jean-François SOPÉNA, Raymonde BARTHE, Daniel BELLOT, Paul CAPÉLAN, Philippe DUFOUR, Marie-José GOZE, Jacqueline ROBUTTI, Chantal VERZENI,

ABSENTS : Guy AUBERT, François BAQUÉ, Marie-Laure BEZIN, Roland CLAVERIE, Hervé COLLIN, Nicolas DARCANGE, Jean-Marie GILLOT, Fabrice LACOMBE, Michel LAFFARGUE, Dominique LAFONT, Wilfried LUSSAGNET, Michel MAZZONETTO, Pierre MOREL, Benoît OMNES, Jean-François ROUSSE, Carine SAMPIÉTRO.

SECRÉTAIRE : Thierry COLAS.

OBJET : CREATION DU SYNDICAT MIXTE « SCOT DE GASCOGNE »

Suite aux différentes réunions menées pour la mise en place d'un SCOT, Monsieur le Président expose qu'un projet de périmètre de schéma de cohérence territoriale portant sur l'ensemble du territoire départemental non couvert à ce jour par une démarche de SCOT à l'exception de la commune de Saint-Antoine et des communes de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne mais comprenant la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, a été défini.

L'article L 122-4 du code de l'Urbanisme prévoit que le schéma de cohérence territoriale est élaboré par un syndicat mixte constitué exclusivement des communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents compris dans le périmètre du schéma.

Monsieur le Président présente ensuite la liste des établissements publics de coopération intercommunale compétents compris dans le périmètre du SCOT et du syndicat, ainsi que le projet de statuts élaboré pour définir les règles de fonctionnement du syndicat.

Je vous prie de bien vouloir décider :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants, L.5212-1 et L.5211-5 et suivants

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.122-4,

Vu le projet de statuts du syndicat mixte,

Article 1^{er} – **d'approuver la création du syndicat mixte fermé « SCOT de GASCOGNE »** constitué entre les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- la communauté d'agglomération du Grand Auch Agglomération,
- la communauté de communes Arrats Gimone,
- la communauté de communes Artagnan en Fezensac,
- la communauté de communes du Bas Armagnac,
- la communauté de communes Bastides de Lomagne,
- la communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne,
- la communauté de communes Cœur de Gascogne,
- la communauté de communes des Coteaux de Gimone,
- la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,
- la communauté de communes du Grand Armagnac,
- la communauté de communes de la Lomagne Gersoise,
- la communauté de communes du Savès,
- la communauté de communes de la Ténarèze,
- la communauté de communes Val de Gers,
- la communauté de communes des Hautes Vallées.

Article 2 : d'approuver l'adhésion de la communauté au syndicat mixte fermé « SCOT de GASCOGNE »,

Article 3 : d'approuver les statuts de ce syndicat mixte tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,

Article 4 : de désigner en qualité de représentant de la Communauté au comité syndical, conformément aux règles de représentation définies par lesdits statuts :

Délégués titulaires :

- Jean-Claude PEYRECAVE,
- Christian TOUHE-RUMEAU,
- Bernard GALLARDO.

Délégués suppléants :

- Guy SAINT-MEZARD,
- Maurice BOISON,
- Paul CAPERAN.

Article 5 : de demander à M. le Préfet du Gers de prononcer par arrêté la création du syndicat mixte fermé « SCOT de GASCOGNE » selon le périmètre et le pacte statutaire ainsi approuvés.

Jean Claude Peyrecave : L'exposé n°10 concerne la création du syndicat mixte Scot de Gascogne et qui est dans la logique de la délibération que nous venons de prendre. J'imagine que nous avons aussi, mais vous allez le dire, une abstention et un vote contre. Est-ce qu'il y a d'autres opposants à constituer ce syndicat mixte ? Non. Est-ce qu'il y a d'autres abstentions ? Je vous remercie. Je vous précise, et ça ne surprendra personne puisqu'on a préparé tout ça, que jusqu'en mars 2014 nous aurons comme délégués titulaires : Jean Claude Peyrecave, Christian Touhé-Rumeau, Bernard Gallardo et comme délégués suppléants : Guy Saint Mezard, Maurice Boison et Paul Capéran.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré par 39 voix pour, une voix contre Mario SPAGNOLI et une abstention Bernard ROZES,

DECIDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants, L.5212-1 et L.5211-5 et suivants

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.122-4,

Vu le projet de statuts du syndicat mixte,

Article 1^{er} – d'approuver la création du syndicat mixte fermé « SCOT de GASCOGNE » constitué entre les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- la communauté d'agglomération du Grand Auch Agglomération,
- la communauté de communes Arrats Gimone,
- la communauté de communes Artagnan en Fezensac,
- la communauté de communes du Bas Armagnac,
- la communauté de communes Bastides de Lomagne,

- la communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne,
- la communauté de communes Cœur de Gascogne,
- la communauté de communes des Coteaux de Gimone,
- la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,
- la communauté de communes du Grand Armagnac,
- la communauté de communes de la Lomagne Gersoise,
- la communauté de communes du Savès,
- la communauté de communes de la Ténarèze,
- la communauté de communes Val de Gers,
- la communauté de communes des Hautes Vallées.

Envoyé en préfecture le 12/03/2014

Reçu en préfecture le 12/03/2014

Affiché le



Article 2 : d'approuver l'adhésion de la communauté au syndicat mixte fermé « SCOT de GASCOGNE »,

Article 3 : d'approuver les statuts de ce syndicat mixte tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,

Article 4 : de désigner en qualité de représentant de la Communauté au comité syndical, conformément aux règles de représentation définies par lesdits statuts :

Délégués titulaires :

- Jean-Claude PEYRECAVE,
- Christian TOUHE-RUMEAU,
- Bernard GALLARDO.

Délégués suppléants :

- Guy SAINT-MEZARD,
- Maurice BOISON,
- Paul CAPERAN.

Article 5 : de demander à M. le Préfet du Gers de prononcer par arrêté la création du syndicat mixte fermé « SCOT de GASCOGNE » selon le périmètre et le pacte statutaire ainsi approuvés.

Pour extrait conforme le 23 décembre 2013.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Conseiller Régional,
Maire de Blaziert,

Jean-Claude PEYRECAVE

SYNDICAT MIXTE *du SCOT de GASCOGNE*
PROJET DE STATUTS

Article 1 : La composition du Syndicat

Conformément aux dispositions des articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L 122.1 et suivants du Code de l'Urbanisme, un syndicat mixte fermé est constitué entre :

- la communauté d'agglomération du Grand Auch Agglomération,
- la communauté de communes Arrats Gimone,
- la communauté de communes Artagnan en Fezensac,
- la communauté de communes du Bas Armagnac,
- la communauté de communes Bastides de Lomagne,
- la communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne,
- la communauté de communes Cœur de Gascogne,
- la communauté de communes des Coteaux de Gimone,
- la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,
- la communauté de communes du Grand Armagnac,
- la communauté de communes de la Lomagne Gersoise,
- la communauté de communes du Savès,
- la communauté de communes de la Ténarèze,
- la communauté de communes Val de Gers,
- la communauté de communes des Hautes Vallées.

Article 3 – Objet du Syndicat mixte

Le syndicat a pour objet l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne conformément à l'article L.122-4 du Code de l'Urbanisme.

Dans ce cadre, le syndicat mixte pourra agir selon les modalités suivantes :

- réaliser et faire réaliser toutes études ou travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences,
- établir toute demande de subventions ou participations aux frais engagés pour sa mission,
- associer à tous travaux l'Etat, la région Midi-Pyrénées, le département du Gers, toute structure en charge des politiques territoriales et contractuelles, les chambres consulaires et tout autre organisme ou personnes pouvant avoir compétence en matière d'aménagement de l'espace ou être intéressés à l'élaboration, à la révision et au suivi du SCOT,
- recueillir l'avis de tout organisme ou association ayant compétence en matière d'habitat, d'urbanisme, d'économie, de déplacement, d'aménagement ou d'environnement, d'agriculture, d'équipement et de services.

Conformément aux dispositions de l'article L 122-1 et suivants du code de l'urbanisme, le SCOT pourra être complété par un ou plusieurs schémas de secteur qui en préciseront et en détailleront le contenu.

Article 4 – Le siège du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé au Relais services publics, 31 place de la bascule, 32360 JEGUN.

Article 5 – La durée du syndicat

Le Syndicat est créé pour une durée illimitée.

Article 6 – La composition du Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de représentants titulaires désignés par les organes délibérants des communautés membres.

Les représentants sont élus par les communautés adhérentes selon la répartition suivante en fonction des seuils démographiques :

- Moins de 8 000 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,
- De 8 001 à 15 000 habitants : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
- de 15 001 habitants à 30 000 habitants : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants,
- Plus de 30 000 habitants : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

La population à prendre en compte est la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de renouvellement des conseils municipaux.

L'assemblée délibérante proposera un suppléant pour chaque titulaire. Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Ils peuvent assister aux réunions du Comité Syndical mais n'ont pas voix délibérative lorsque le titulaire est présent.

Le mandat des délégués du Comité syndical prend fin en même temps que celui au titre duquel ils ont été élus ou lorsque l'assemblée délibérante les ayant désignés leur retire ce mandat.

Article 7 – Les compétences du Comité Syndical

Le Comité syndical prend toute décision nécessaire pour répondre à ses missions.

Il peut déléguer des compétences au Bureau à l'exception des matières qui ne peuvent faire l'objet de délégations, en application de l'article L.5211-10 du CGCT, à savoir :

- vote du budget du Syndicat ;
- approbation du compte administratif ;
- décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ;
- adhésion du Syndicat à un établissement public ;

- dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure d'inscrire une dépense obligatoire (article L.1612-15 du CGCT) ;
- délégation de la gestion d'un service public.

Envoyé en préfecture le 12/03/2014

Reçu en préfecture le 12/03/2014

Affiché le



Article 8 – le Président

Le Comité Syndical élit parmi ses membres le Président du Syndicat. Le Président est l'exécutif du syndicat.

A ce titre, le Président :

- prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical ;
- ordonnance les dépenses et les recettes ;
- est le chef des services créés par le Syndicat ;
- représente le syndicat mixte et en justice ;
- il prend toute mesure nécessaire au bon fonctionnement du syndicat mixte et en rend compte au Comité Syndical et au Bureau ;
- peut déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents. Il peut déléguer sa signature au Directeur du syndicat mixte ce dans le respect des règles prescrites par le CGCT.

Article 9 – Le Directeur

Nommé par le Président, le Directeur assure l'administration générale du syndicat.

Il assure l'exécution des décisions du comité et du bureau.

Il peut bénéficier de délégations de signature du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité.

Il prépare les réunions de bureau et du comité syndical.

Dans ce but, il est assisté par un comité technique comprenant les directeurs généraux, ou leurs représentants, des services de chaque EPCI membre du syndicat. Le comité technique pourra également inviter à ses travaux des experts et procéder à toute audition.

Article 10 - Le bureau

Le Comité Syndical élit en son sein un bureau composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant dans les limites fixées par l'article L 5211-10 du CGCT.

Article 11 - Création et rôle des commissions

Le Comité Syndical peut former des commissions chargées d'étudier des questions qui leur seront soumises.

Il en définit le domaine d'action, la composition, la durée et le fonctionnement.

Article 12 – Le budget du Syndicat

Le budget du syndicat mixte pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de ses objectifs.

Les recettes du budget du Syndicat comprennent :

- 1 - la contribution des membres du syndicat qui sera fixée chaque année par le comité syndical sur la base d'un forfait, au prorata du nombre d'habitants ;
- 2 - le revenu des biens meubles ou immeubles du Syndicat ;
- 3 - le produit de recettes diverses ;
- 4 - les subventions que le syndicat mixte obtiendrait ;
- 5 - le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés par le syndicat ;
- 6 - le produit des emprunts auquel il décide de recourir ;
- 7 - les produits de dons et legs, régulièrement acceptés par le syndicat ;
- 8 - les autres ressources autorisées.

Article 13 – Le retrait d’un membre du Syndicat

Le retrait d’un membre se fera conformément aux articles L.5211-19 et L.5212-29 et suivants du CGCT.

Tout retrait emporte réduction du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale conformément à l’article L.122-5 du Code de l’Urbanisme.

Envoyé en préfecture le 12/03/2014

Reçu en préfecture le 12/03/2014

Affiché le



Article 14 – L’adhésion d’un membre au Syndicat

L’adhésion d’un nouveau membre se fera conformément aux articles L.5211-18 du CGCT.

Toute adhésion emporte extension du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale conformément à l’article L.122-5 du Code de l’Urbanisme.

Article 15 – La dissolution du Syndicat

La dissolution du Syndicat est prononcée dans les conditions prévues à l’article L.5212-33 du CGCT.

Cette dissolution emporte l’abrogation du Schéma de Cohérence Territoriale, sauf si un autre établissement public en assure le suivi (article L.122-4 du Code de l’Urbanisme).

Article 16 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur précisant et complétant les dispositions des présents statuts sera approuvé par le Comité Syndical dans un délai maximal de 6 mois après sa première réunion.

L’exposé n°11 concerne la délibération n°2013.08.11 RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION POUR L’ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

2013.08.11

DÉPARTEMENT DU GERS

ARRONDISSEMENT DE CONDOM

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

-----0-----

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 décembre 2013

L’an deux mille treize, le 20 décembre à 19 heures 00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 66 membres en exercice, s’est assemblé à la Salle de Réunion de la Communauté de Communes, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PEYRECAVE, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Bernard GALLARDO, Christian TOUHÉ-RUMEAU, Maurice BOISON, Claude CLAVERIE, Xavier FERNANDEZ, Jean-Yves GEISSER, Francis DUPOUY, Guy SAINT-MÉZARD, Michel LABATUT, Mario SPAGNOLI, Serge MARITAN, Bernard ROZES, Bernard BOURROUSSE, Patrick DUBOS, Nicolas MÉLIET, Martine LABORDE-NOYER, Bernard LÉBÉ, Pierre DULONG remplacé par son suppléant Henri DOUSSAU, Patrick BATMALE, Christian DUFFAU, Patricia ESPÉRON, Michel MESTÉ, Carole BALAGUER remplacée par son suppléant Jean CAUBOUÉ, Bernard BORDIGNON, Philippe BOYER remplacé par sa suppléante Marie-Paule SOMMABERE, Huguette CARLES, Malcolm CARROLL, Thierry COLAS, Denis DECLOCHEZ, Hélène DELPECH, Edouard DONA, Joël DUBOUCH, Jean-Louis DUBUC, Pierre ESQUERRÉ, Henry LUCHET, Bernard MARSEILLAN, Jacques MORLAN, Bernard PIS remplacé par sa suppléante Claudine LANSADÉ, Robert POURROUQUET, Pierrette SÉGAT,

ABSENTS EXCUSÉS: Etienne BARRÈRE, Jean-François SOPÉNA, Raymonde BARTHE, Daniel BELLOT, Paul CAPÉLAN, Philippe DUFOUR, Marie-José GOZE, Jacqueline ROBUTTI, Chantal VERZENI,

ABSENTS : Guy AUBERT, François BAQUÉ, Marie-Laure BEZIN, Roland CLAVERIE, Hervé COLLIN, Nicolas DARCANGE, Jean-Marie GILLOT, Fabrice LACOMBE, Michel LAFFARGUE, Dominique LAFONT, Wilfried LUSSAGNET, Michel MAZZONETTO, Pierre MOREL, Benoît OMNES, Jean-François ROUSSE, Carine SAMPIÉTRO.

SECRETAIRE : Thierry COLAS.

OBJET : RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION POUR L’ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

Monsieur le Président expose que la Commission pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées s'est réunie le Lundi 09 décembre 2013.

Conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport annuel, validé par la commission.

Envoyé en préfecture le 12/03/2014

Reçu en préfecture le 12/03/2014

Attestation

11

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel de la Commission pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées ci-annexé.

Merci de bien vouloir en délibérer.

Jean Claude Peyrecave : Sur la délibération n°11 qui concerne le rapport annuel de la Commission pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées. Nous avons réunis cette commission et vous avez les informations sur le rapport dans les pages qui suivent l'exposé. Je vous demande de prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel de la Commission pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées ci-annexé.

Pour extrait conforme le 23 décembre 2013.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Conseiller Régional,
Maire de Blaziert,

Jean-Claude PEYRECAVE

Envoyé en préfecture le 12/03/2014

Reçu en préfecture le 12/03/2014

Affiché le

SLOW



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE

**RAPPORT ANNUEL DE LA
COMMISSION INTERCOMMUNALE
POUR L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

1. INFORMATIONS GENERALES

Nom : Communauté de Communes de la Ténarèze

Adresse : Quai Laboupillère - 32100 CONDOM

Téléphone : 05.62.28.73.53

Fax : 05.62.68.27.41

Mail : cc.tenareze@gmail.com

Année de création : 1999

Nombre de communes : 27

Nombre d'habitants : 15 937 habitants (recensement 2009)

Principales compétences exercées :

- Aménagement du territoire,
- Elaboration PLUI,
- Développement économique,
- Tourisme,
- Protection et mise en valeur de l'environnement,
- Politique du logement et du cadre de vie,
- Voirie,
- Action sociale d'intérêt communautaire,
- Nouvelles technologies.

2. LA COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Le 23 septembre 2009, les élus de la Communauté de Communes ont délibéré en faveur de la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH).

Cette commission se réunit au minimum une fois par an pour faire l'état d'avancement de l'accessibilité sur le territoire de la Communauté de Communes mais également lorsque les projets en cours sur le territoire le nécessitent.

Elle est composée comme suit :

- Un collège représentant les élus du territoire,
- Un collège représentant les associations d'usagers,
- Un collège représentant les personnes handicapées,
- Un collège représentant les personnalités qualifiées.

Ont été désignés :

- Monsieur Jean-Claude PEYRECAVE, Président de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées, représentant le collège des élus,
- Monsieur Bernard GALLARDO, représentant le collège des élus,
- Monsieur Maurice BOISON, représentant le collège des élus,
- Monsieur Claude CLAVERIE, représentant le collège des élus,
- Monsieur Michel LABATUT, représentant le collège des élus,

- Madame Nathalie CAMPA, représentant l'Association des Commerçants de Condom,
- Monsieur Michel MAULON, représentant de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Handicapés,
- Mademoiselle Muriel BOHL, représentant Maison d'Enfants de Moussaron (Institut Médico-Educatif).

Envoyé en préfecture le 12/03/2014

Reçu en préfecture le 12/03/2014

Affiché le



Sur le territoire de la Communauté de Communes de la Ténarèze, seule la commune de Condom dispose d'une Commission Accessibilité propre.

3. RAPPEL DES RAPPORTS ANNUELS PRECEDENTS

Le rapport annuel 2011 précisait le lancement d'un marché pour la réalisation des Plans de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) et des diagnostics des Etablissements Recevant du Publics (ERP) et des Installations Ouvertes aux Publics (IOP). Ce marché a été attribué sur l'ensemble des communes membres de la CCT à l'époque, soit 21 communes, à l'entreprise SOCOTEC.

Cette entreprise n'a pas tenu les engagements du marché, très peu de communes se sont vues remettre l'ensemble des pièces dans les délais (plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics et des diagnostics ERP).

Par ailleurs, le cabinet ALTAÏR, qui a été missionné pour effectuer un diagnostic préalable au lancement d'une OPAH RR sur notre territoire, a mis en lumière le fait que la problématique de l'accessibilité des logements était un enjeu majeur sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes. En effet, un nombre important de logements du territoire ne sont pas adaptés aux situations de handicaps tels que les problèmes de mobilité et/ou la perte d'autonomie liée au vieillissement de la population.

Les résultats de ce diagnostic ont permis de donner une place importante à la problématique de l'accessibilité des logements dans l'OPAH RR qui a été lancée en 2012. En effet, les travaux concernant l'accessibilité des logements représente 13% des objectifs fixés par les élus dans la convention de l'OPAH RR.

4. L'ETAT D'AVANCEMENT DES DOCUMENTS D'ACCESSIBILITE

L'entreprise SOCOTEC qui devait effectuer la réalisation des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics et des diagnostics ERP et des IOP sur notre territoire, n'a pas tenu ses engagements. La majorité des documents ont été remis après les délais fixés lors de la signature du marché.

Suite au non-respect avéré des engagements du marché, la décision a été prise par les communes lésées de mettre fin aux marchés.

Aujourd'hui, la majorité des communes du territoire dispose des documents légaux en matière d'accessibilité.

5. LA PRISE EN COMPTE DE L'ACCESSIBILITE DANS LES ACTIONS ET LES PROJETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

- **L'engagement de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes de la Ténarèze**

L'Office de Tourisme de la Ténarèze poursuit son action pour la création d'une gamme d'hébergements labellisés « Tourisme et Handicap » et répondant aux critères d'accessibilité pour les déficiences mentales, motrices, visuelles et auditives.

De plus, L'obtention du label Grand Site « Flaran, Baïse, Armagnac », a imposé à l'OT de se doter de locaux adaptés aux différents handicaps afin de favoriser un accès équitable pour tous aux services touristiques. Les aménagements nécessaires ont été réalisés au cours de l'année 2013.

- **Centre de loisirs aqualudiques**

Le diagnostic réalisé par la SOCOTEC montre que cet ERP dispose de nombreux aménagements destinés à favoriser l'accessibilité. Toutefois, quelques aménagements substantiels seraient malgré tout

nécessaires entre autre la réfection de certains sanitaires qui sont difficilement accessibles pour des personnes souffrant de déficiences motrices.

Envoyé en préfecture le 12/03/2014
Reçu en préfecture le 12/03/2014
Affiché le 

- **Haut-débit**

La Communauté de Communes cherche à améliorer sans cesse la qualité de l'accès au haut débit sur le territoire grâce à ses boucles locales afin d'assurer un accès à l'information optimal.

- **L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale**

La première année de fonctionnement de l'OPAH RR de la Ténarèze s'achève, les résultats viennent d'être connus et sont encourageants. Les objectifs concernant le nombre de dossiers de propriétaires occupants définis dans la convention ont été atteints. En effet 27 % des dossiers déposés concernent l'adaptabilité des logements au handicap.

- **Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes de la Ténarèze, la réalisation d'un Programme Local de l'Habitat en parallèle est obligatoire. Il s'agit d'un document de programmation qui détaille les objectifs, orientations et moyens pour répondre aux besoins en logement d'un territoire.

Ce document sera complété d'un observatoire de l'habitat. Les premières réflexions pour sa création sont en cours et les modalités précises devraient être connues dans le courant de l'année 2014.

- **Le site internet de la CCT**

L'article 47 de la loi du 11 février 2005 (no 2005-102) pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » créé l'obligation d'accessibilité du Web public qui énonce : « Les services de communication publique en ligne des services de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent doivent être accessibles aux personnes handicapées ».

La société N124 communication répond à toutes les exigences étatiques en dotant les sites d'un niveau AA.

- **Compétence scolaire, périscolaire et petite enfance**

Des réflexions sont en cours pour une éventuelle prise de la compétence scolaire, périscolaire et petite enfance. Ces réflexions se traduisent par le lancement d'un marché pour une « étude de faisabilité pour le transfert des compétences scolaire, périscolaire et petite enfance afin d'en mesurer les impacts financiers, juridiques et organisationnels ». Une des missions qui sera confiée au prestataire consiste à vérifier l'état de l'accessibilité des établissements recevant les enfants et si nécessaire à effectuer les diagnostics qui font défaut.

CONCLUSION

L'année 2013 s'est traduite par un certain nombre de réalisations ayant pour but d'améliorer l'accessibilité des logements mais également des établissements publics de la CCT.

Au cours de l'année 2014, il conviendra de s'assurer de la réalisation des propositions d'aménagement effectuées dans le cadre du suivi et de l'avancement des projets et des compétences de la Communauté de Communes.

L'exposé n°12 concerne la délibération n°2013.08.12 ANNULATION D'UNE CESSION EN ZONE INDUSTRIELLE DE PÔME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2013.08.12

DÉPARTEMENT DU GERS

ARRONDISSEMENT DE CONDOM

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

-----0-----

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à 19 heures 00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 66 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de Réunion de la

ÉTAIENT PRÉSENTS: Bernard GALLARDO, Christian TOUHÉ-RUMEAU, Maurice BOISON, Claude CLAVERIE, Xavier FERNANDEZ, Jean-Yves GEISSER, Francis DUPOUY, Guy SAINT-MÉZARD, Michel LABATUT, Mario SPAGNOLI, Serge MARITAN, Bernard ROZES, Bernard BOURROUSSE, Patrick DUBOS, Nicolas MÉLIET, Martine LABORDE-NOYER, Bernard LÉBÉ, Pierre DULONG remplacé par son suppléant Henri DOUSSAU, Patrick BATMALE, Christian DUFFAU, Patricia ESPÉRON, Michel MESTÉ, Carole BALAGUER remplacée par son suppléant Jean CAUBOUÉ, Bernard BORDIGNON, Philippe BOYER remplacé par sa suppléante Marie-Paule SOMMABERE, Huguette CARLES, Malcolm CARROLL, Thierry COLAS, Denis DECLOCHEZ, Hélène DELPECH, Edouard DONA, Joël DUBOUCH, Jean-Louis DUBUC, Pierre ESQUERRÉ, Henry LUCHET, Bernard MARSEILLAN, Jacques MORLAN, Bernard PIS remplacé par sa suppléante Claudine LANSADE, Robert POURROUQUET, Pierrette SÉGAT,

ABSENTS EXCUSÉS : Etienne BARRÈRE, Jean-François SOPÉNA, Raymonde BARTHE, Daniel BELLOT, Paul CAPÉLAN, Philippe DUFOUR, Marie-José GOZE, Jacqueline ROBUTTI, Chantal VERZENI,

ABSENTS : Guy AUBERT, François BAQUÉ, Marie-Laure BEZIN, Roland CLAVERIE, Hervé COLLIN, Nicolas DARCANGE, Jean-Marie GILLOT, Fabrice LACOMBE, Michel LAFFARGUE, Dominique LAFONT, Wilfried LUSSAGNET, Michel MAZZONETTO, Pierre MOREL, Benoît OMNES, Jean-François ROUSSE, Carine SAMPIÉTRO.

SECRETAIRE : Thierry COLAS.

OBJET : ANNULLATION D'UNE CESSION EN ZONE INDUSTRIELLE DE PÔME

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 juin 2009, décidant du principe de la vente d'un terrain d'environ 100 m² en zone industrielle de Pôme à SFR aux fins d'y installer un relais radiotélégraphique.

Monsieur le Président expose que les services de SFR lui ont fait savoir qu'ils ne désiraient plus acheter ce terrain.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de la non cession de ce terrain en zone industrielle de Pôme.

Jean Claude Peyrecave : Exposé n°12 : Annulation d'une cession en zone industrielle de Pôme. Je vous demande de prendre acte de la non cession d'un terrain en zone industrielle.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,
- **PREND ACTE** de la non cession de ce terrain en zone industrielle de Pôme.

Pour extrait conforme le 23 décembre 2013.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Conseiller Régional,
Maire de Blaziert,

Jean-Claude PEYRECAVE

**L'exposé n°13 concerne la délibération n°2013.08.13 AVENANT AU CONTRAT GRAND SITE
« FLARAN – BAÏSE – ARMAGNAC »**

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2013.08.13

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

-----0-----
SÉANCE ORDINAIRE DU 20 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à 19 heures 00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 66 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de Réunion de la Communauté de Communes, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PEYRECAVE, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Bernard GALLARDO, Christian TOUHÉ-RUMEAU, Maurice BOISON, Claude CLAVERIE, Xavier FERNANDEZ, Jean-Yves GEISSER, Francis DUPOUY, Guy SAINT-MÉZARD, Michel LABATUT, Mario SPAGNOLI, Serge MARITAN, Bernard ROZES, Bernard BOURROUSSE, Patrick DUBOS, Nicolas MÉLIET, Martine LABORDE-NOYER, Bernard LÉBÉ, Pierre DULONG remplacé par son suppléant Henri DOUSSAU, Patrick BATMALE, Christian DUFFAU, Patricia ESPÉRON, Michel MESTÉ, Carole BALAGUER remplacée par son suppléant Jean CAUBOUÉ, Bernard BORDIGNON, Philippe BOYER remplacé par sa suppléante Marie-Paule SOMMABERE, Huguette CARLES, Malcolm CARROLL, Thierry COLAS, Denis DECLOCHEZ, Hélène DELPECH, Edouard DONA, Joël DUBOUCH, Jean-Louis DUBUC, Pierre ESQUERRÉ, Henry LUCHET, Bernard MARSEILLAN, Jacques MORLAN, Bernard PIS remplacé par sa suppléante Claudine LANSADE, Robert POURROUQUET, Pierrette SÉGAT,

ABSENTS EXCUSÉS : Etienne BARRÈRE, Jean-François SOPÉNA, Raymonde BARTHE, Daniel BELLOT, Paul CAPÉLAN, Philippe DUFOUR, Marie-José GOZE, Jacqueline ROBUTTI, Chantal VERZENI,

ABSENTS : Guy AUBERT, François BAQUÉ, Marie-Laure BEZIN, Roland CLAVERIE, Hervé COLLIN, Nicolas DARCANGE, Jean-Marie GILLOT, Fabrice LACOMBE, Michel LAFFARGUE, Dominique LAFONT, Wilfried LUSSAGNET, Michel MAZZONETTO, Pierre MOREL, Benoît OMNES, Jean-François ROUSSE, Carine SAMPIÉTRO.

SECRETAIRE : Thierry COLAS.

OBJET : AVENANT AU CONTRAT GRAND SITE « FLARAN – BAÏSE – ARMAGNAC »

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 28 septembre 2010 portant approbation du projet de contrat « Grand Site de Flaran – Baïse – Armagnac ».

Monsieur le Président expose qu'après deux années de mise en œuvre, il est possible de dresser un premier bilan positif de cette opération :

- ce dispositif est un outil promotionnel qui a permis de diffuser l'image de notre territoire grâce à des médias de grande qualité,
- un important travail de communication a rendu ce dispositif identifiable et porteur de sens,
- sur le plan local, on constate une bonne appropriation de ce label par les prestataires et les différents acteurs du tourisme,
- plus largement, le travail de labellisation a été l'occasion de s'interroger sur les atouts et les faiblesses de notre territoire et de se donner de nouveaux objectifs avec comme exigence première, celle que la Ténarèze en tant que territoire, paysage et patrimoine corresponde à l'image qualitative véhiculée par ce label. Le dispositif Grand Site de Midi-Pyrénées a donc permis de susciter des réflexions et d'impulser des projets d'aménagement et de mise en valeur.

Monsieur le Président conclut que la période 2011-2013 a vu la concrétisation de projets et l'engagement de démarches, et que l'opération doit se poursuivre pour continuer à porter la dynamique touristique de notre territoire et sa renommée à travers une véritable démarche partenariale.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose de travailler à la rédaction d'un avenant au contrat du Grand Site « Flaran – Baïse – Armagnac » qui vise à renouveler l'engagement de chaque partie jusqu'en 2015, au travers d'axes de développement et de valorisation actualisés.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

AUTORISER Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches pour la rédaction de cet avenant, **DIRE** que le projet d'avenant sera présenté à la Commission Tourisme de la Communauté de Communes,

AUTORISER Monsieur le Président à signer cet avenant au contrat du Grand Site Flaran – Baïse – Armagnac, après présentation à la Commission Tourisme.

Jean Claude Peyrecave : Sur l'exposé n°13 : Avenant au contrat Grand Site « Flaran-Baïse-Armagnac ». Je vous demande d'approuver la poursuite de la dynamique touristique de notre territoire et sa renommée à travers une véritable démarche partenariale. Et je vous propose d'adopter l'avenant au contrat Grand Site Midi Pyrénées, d'autoriser le Président à effectuer toutes démarches pour la création de cet avenant, dire que le projet d'avenant sera présenté à la Commission Tourisme

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches pour la rédaction de cet avenant,
DIT que le projet d'avenant sera présenté à la Commission Tourisme de la Communauté de Communes,
AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant au contrat du Grand Site Flaran – Baise – Armagnac, après présentation à la Commission Tourisme.

Pour extrait conforme le 23 décembre 2013.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Conseiller Régional,
Maire de Blaziert,

Jean-Claude PEYRECAVE

L'exposé n°14 concerne la délibération n°2013.08.14 DEMANDE D'UNE SUBVENTION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2013.08.14

DÉPARTEMENT DU GERS

ARRONDISSEMENT DE CONDOM

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

-----0-----

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à 19 heures 00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 66 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de Réunion de la Communauté de Communes, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PEYRECAVE, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Bernard GALLARDO, Christian TOUHÉ-RUMEAU, Maurice BOISON, Claude CLAVERIE, Xavier FERNANDEZ, Jean-Yves GEISSER, Francis DUPOUY, Guy SAINT-MÉZARD, Michel LABATUT, Mario SPAGNOLI, Serge MARITAN, Bernard ROZES, Bernard BOURROUSSE, Patrick DUBOS, Nicolas MÉLIET, Martine LABORDE-NOYER, Bernard LÉBÉ, Pierre DULONG remplacé par son suppléant Henri DOUSSAU, Patrick BATMALE, Christian DUFFAU, Patricia ESPÉRON, Michel MESTÉ, Carole BALAGUER remplacée par son suppléant Jean CAUBOUÉ, Bernard BORDIGNON, Philippe BOYER remplacé par sa suppléante Marie-Paule SOMMABERE, Huguette CARLES, Malcolm CARROLL, Thierry COLAS, Denis DECLOCHEZ, Hélène DELPECH, Edouard DONA, Joël DUBOUCH, Jean-Louis DUBUC, Pierre ESQUERRÉ, Henry LUCHET, Bernard MARSEILLAN, Jacques MORLAN, Bernard PIS remplacé par sa suppléante Claudine LANSADE, Robert POURROUQUET, Pierrette SÉGAT,

ABSENTS EXCUSÉS : Etienne BARRÈRE, Jean-François SOPÉNA, Raymonde BARTHE, Daniel BELLOT, Paul CAPÉLAN, Philippe DUFOUR, Marie-José GOZE, Jacqueline ROBUTTI, Chantal VERZENI,


ABSENTS : Guy AUBERT, François BAQUÉ, Marie-Laure BEZIN, Roland CLAVERIE, Hervé COLLIN, Nicolas DARCANGE, Jean-Marie GILLOT, Fabrice LACOMBE, Michel LAFFARGUE, Dominique LAFONT, Wilfried LUSSAGNET, Michel MAZZONETTO, Pierre MOREL, Benoît OMNES, Jean-François ROUSSE, Carine SAMPIÉTRO.

SECRETAIRE : Thierry COLAS.

OBJET : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE DES CATASTROPHES NATURELLES DEGATS SUR LA VOIRIE SUITE AUX PRECIPITATIONS EXCEPTIONNELLES DU 20 JANVIER 2013

Monsieur le Président rappelle que suite aux dégâts occasionnés sur la voirie par les précipitations exceptionnelles du 20 janvier 2013, la Communauté de Communes de la Ténarèze a déposé un dossier

de demande de subvention au titre du fonds de solidarité en faveur des collectivités et de leurs groupements touchés par les catastrophes naturelles, conformément au plan de financement relatif ci-joint :

Envoyé en préfecture le 12/03/2014
Date de financement relatif 03/2014
Affiché le 

DEPENSES	
Travaux de voirie	45 937.83€
TOTAL DEPENSES	45 937.83€
RECETTES	
Subvention au titre du fonds de solidarité pour les catastrophes naturelles	9 667.69€
Autofinancement	36 270.14€
TOTAL RECETTES	45 937.83€

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

APPROUVER le plan de financement ci-dessus ;

SOLLICITER une subvention de 9 667.69€, au titre du fonds de solidarité en faveur des collectivités et de leurs groupements touchés par les catastrophes naturelles, suite aux dégâts occasionnés sur la voirie par les précipitations exceptionnelles du 20 janvier 2013,

AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Jean Claude Peyrecave : Exposé n° 14 concerne la demande d'une subvention au titre des fonds de solidarité des catastrophes naturelles des dégâts sur la voirie suite aux précipitations exceptionnelles du 20 janvier 2013. Nous demandons une subvention de 9667.69€ pour un total de dépenses de 45 937.83€. Je vous demande d'approuver le plan de financement ci-dessous. Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ? Je vous remercie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;

SOLLICITE une subvention de 9 667.69€, au titre du fonds de solidarité en faveur des collectivités et de leurs groupements touchés par les catastrophes naturelles, suite aux dégâts occasionnés sur la voirie par les précipitations exceptionnelles du 20 janvier 2013,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 23 décembre 2013.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Conseiller Régional,
Maire de Blaziert,

Jean-Claude PEYRECAVE

L'exposé n°15 concerne la délibération n°2013.08.15 DEMANDE D'UNE SUBVENTION

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

2013.08.15

DÉPARTEMENT DU GERS

ARRONDISSEMENT DE CONDOM

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

-----0-----

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à 19 heures 00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 66 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de Réunion de la Communauté de Communes, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PEYRECAVE, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Bernard GALLARDO, Christian TOUHÉ-RUMEAU, Maurice BOISON, Claude CLAVERIE, Xavier FERNANDEZ, Jean-Yves GEISSER, Francis DUPOUY, Guy SAINT-MÉZARD, Michel LABATUT, Mario SPAGNOLI, Serge MARITAN, Bernard ROZES, Bernard

BOURROUSSE, Patrick DUBOS, Nicolas MÉLIET, Martine LABORDE-NOYER, Bernard LEBÉ, Christian LEBÉ, 03/2014
Pierre DULONG remplacé par son suppléant Henri DOUSSAU, Patrick BATMALE, Christian BATMALE, 03/2014
DUFFAU, Patricia ESPÉRON, Michel MESTÉ, Carole BALAGUER remplacée par son suppléant
Jean CAUBOUÉ, Bernard BORDIGNON, Philippe BOYER remplacé par sa suppléante Marie-Paule
SOMMABERE, Huguette CARLES, Malcolm CARROLL, Thierry COLAS, Denis DECLOCHEZ,
Hélène DELPECH, Edouard DONA, Joël DUBOUCH, Jean-Louis DUBUC, Pierre ESQUERRÉ,
Henry LUCHET, Bernard MARSEILLAN, Jacques MORLAN, Bernard PIS remplacé par sa
suppléante Claudine LANSADE, Robert POURROUQUET, Pierrette SÉGAT,

ABSENTS EXCUSÉS : Etienne BARRÈRE, Jean-François SOPÉNA, Raymonde BARTHE, Daniel BELLOT, Paul CAPÉLAN, Philippe DUFOUR, Marie-José GOZE, Jacqueline ROBUTTI, Chantal VERZENI,

ABSENTS : Guy AUBERT, François BAQUÉ, Marie-Laure BEZIN, Roland CLAVERIE, Hervé COLLIN, Nicolas DARCANGE, Jean-Marie GILLOT, Fabrice LACOMBE, Michel LAFFARGUE, Dominique LAFONT, Wilfried LUSSAGNET, Michel MAZZONETTO, Pierre MOREL, Benoît OMNES, Jean-François ROUSSE, Carine SAMPIÉTRO.

SECRETAIRE : Thierry COLAS.

OBJET : AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la réflexion engagée, par la Commission Logement-Cadre de Vie et le Bureau de la Communauté de Communes, sur le mode de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

A l'issue des deux réunions de travail qui se sont tenues respectivement les jeudi 19 septembre et mercredi 13 novembre 2013, il apparaît que la Communauté de Communes est capable d'appréhender et de maîtriser les besoins techniques de la gestion de cette structure en régie mais qu'il est aujourd'hui nécessaire d'engager une étude visant à mettre en place un accompagnement des familles et du gestionnaire en partenariat avec différents acteurs institutionnels.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose de :

CONFIER au bureau d'études CATHS une mission d'accompagnement pour appréhender les différentes problématiques (usagers, gestionnaire, services sociaux et autres acteurs locaux) relatives à la gestion de l'Aire d'Accueil de manière transversale, conformément à la démarche ci-dessous :

PHASE 1- DIAGNOSTIC

- 1.1 Situation des familles ;
- 1.2 Mobilisation des acteurs locaux ;
- 1.3 Réseau d'aires d'accueil gersoises.

PHASE 2- ACCOMPAGNEMENT

- 2.1 Situation des familles ;
- 2.2 Accompagnement du gestionnaire et élaboration d'outils nécessaires à la pérennisation des actions.

ACCEPTER la proposition financière pour l'ensemble du projet de 14 000 € H.T ;

METTRE EN PLACE un comité de pilotage composé du Bureau et de la Commission logement-cadre de vie ainsi que des acteurs institutionnels définis par le bureau d'études.

Merci de bien vouloir en délibérer.

Jean Claude Peyrecave : L'exposé 15 concerne l'aire d'accueil des gens du voyage. Il apparaît que la Communauté de Communes est capable d'appréhender et de maîtriser les besoins techniques de la gestion de cette structure en régie. Mais il est nécessaire d'engager une étude visant à mettre en place un accompagnement des familles et du gestionnaire en partenariat avec les différents acteurs de ce dossier et de confier au bureau d'études, et c'est la proposition, une mission d'accompagnement avec l'ensemble des acteurs y compris les élus pour améliorer le fonctionnement de notre aire d'accueil. Je vous demande d'accepter la proposition financière pour ce projet qui est de 14 000€ et de mettre en place un comité de pilotage qui sera composé du Bureau et de la Commission Logement-Cadre de vie.

Jean Yves GEISSER : Moi je m'abstiendrais sur cette délibération puisque je les connais pour affaire.

Jean Claude Peyrecave : Donc les autres peuvent valablement voter. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ?

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré par 39 voix pour et deux abstentions
Jean Yves GEISSER et Xavier FERNANDEZ,
CONFIE au bureau d'études CATHS une mission d'accompagnement pour appréhender les
différentes problématiques (usagers, gestionnaire, services sociaux et autres acteurs locaux) relatives à
la gestion de l'Aire d'Accueil de manière transversale, conformément à la démarche ci-dessous :

- **PHASE 1- DIAGNOSTIC**
 - Situation des familles ;
 - Mobilisation des acteurs locaux ;
 - Réseau d'aires d'accueil gersoises.
- **PHASE 2- ACCOMPAGNEMENT**
 - Situation des familles ;
 - Accompagnement du gestionnaire et élaboration d'outils nécessaires à la pérennisation des actions.

ACCEPTE la proposition financière pour l'ensemble du projet de 14 000 € H.T ;

MET EN PLACE un comité de pilotage composé du Bureau et de la Commission logement-cadre de vie ainsi que des acteurs institutionnels définis par le bureau d'études.

Pour extrait conforme le 23 décembre 2013.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Conseiller Régional,
Maire de Blaziert,

Jean-Claude PEYRECAVE

L'exposé n°16 concerne la délibération n°2013.08.16 CREATION D'UN BUDGET ANNEXE
POUR LA GESTION DE L'AERODROME DE HERRET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

2013.08.16

DÉPARTEMENT DU GERS

ARRONDISSEMENT DE CONDOM

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

-----0-----

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à 19 heures 00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 66 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de Réunion de la Communauté de Communes, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PEYRECAVE, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Bernard GALLARDO, Christian TOUHÉ-RUMEAU, Maurice BOISON, Claude CLAVERIE, Xavier FERNANDEZ, Jean-Yves GEISSER, Francis DUPOUY, Guy SAINT-MÉZARD, Michel LABATUT, Mario SPAGNOLI, Serge MARITAN, Bernard ROZES, Bernard BOURROUSSE, Patrick DUBOS, Nicolas MÉLIET, Martine LABORDE-NOYER, Bernard LÉBÉ, Pierre DULONG remplacé par son suppléant Henri DOUSSAU, Patrick BATMALE, Christian DUFFAU, Patricia ESPÉRON, Michel MESTÉ, Carole BALAGUER remplacée par son suppléant Jean CAUBOUÉ, Bernard BORDIGNON, Philippe BOYER remplacé par sa suppléante Marie-Paule SOMMABERE, Huguette CARLES, Malcolm CARROLL, Thierry COLAS, Denis DECLOCHEZ, Hélène DELPECH, Edouard DONA, Joël DUBOUCH, Jean-Louis DUBUC, Pierre ESQUERRÉ, Henry LUCHET, Bernard MARSEILLAN, Jacques MORLAN, Bernard PIS remplacé par sa suppléante Claudine LANSADE, Robert POURROUQUET, Pierrette SÉGAT,

ABSENTS EXCUSÉS : Etienne BARRÈRE, Jean-François SOPÉNA, Raymonde BARTHE, Daniel BELLOT, Paul CAPÉLAN, Philippe DUFOUR, Marie-José GOZE, Jacqueline ROBUTTI, Chantal VERZENI,

ABSENTS : Guy AUBERT, François BAQUÉ, Marie-Laure BEZIN, Roland CLAVERIE, Hervé COLLIN, Nicolas DARCANGE, Jean-Marie GILLOT, Fabrice LACOMBE, Michel LAFFARGUE, Dominique LAFONT, Wilfried LUSSAGNET, Michel MAZZONETTO, Pierre MOREL, Benoît OMNES, Jean-François ROUSSE, Carine SAMPIÉTRO.

SECRETAIRE : Thierry COLAS.

OBJET : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LA GESTION DE L'AERODROME DE HERRET

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire, en date du 25 septembre 2013 portant « Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Ténarèze » qui a engagé le processus de transfert de la compétence : « créer, aménager, entretenir et gérer l'aérodrome de Herret ».

Sous réserve de l'obtention de la majorité qualifiée, la Communauté de Communes sera compétente à compter du 1^{er} janvier 2014.

Pour mettre en place et gérer le service, la Communauté de Communes doit créer un budget annexe.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

PRENDRE ACTE que l'exercice de la compétence gestion de l'Aérodrome d'Herret est conditionné à son transfert sous réserve de l'obtention de la majorité qualifiée ;

DECIDER de créer un budget annexe, à compter du 1^{er} janvier 2014, non assujéti à la TVA, destiné à la mise en place et à la gestion de ce service.

Jean Claude Peyrecave : Création d'un budget annexe pour la gestion de l'aérodrome d'Herret. Je vous demande de prendre acte que l'exercice de la compétence gestion de l'aérodrome d'Herret est conditionnée à son transfert sous réserve de l'obtention de la majorité qualifiée et de décider de créer un budget annexe à compter du 1^{er} janvier 2014. Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ? Je vous remercie. Peu de Communauté de Communes ont un aéroport, nous en avons un, non un aérodrome !

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE que l'exercice de la compétence gestion de l'Aérodrome d'Herret est conditionné à son transfert sous réserve de l'obtention de la majorité qualifiée ;

DECIDE de créer un budget annexe, à compter du 1^{er} janvier 2014, non assujéti à la TVA, destiné à la mise en place et à la gestion de ce service.

Pour extrait conforme le 23 décembre 2013.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Conseiller Régional,
Maire de Blaziert,

Jean-Claude PEYRECAVE

L'exposé n°17 concerne la délibération n°2013.08.17 RESTAURATION DU PONT D'ARTIGUES ET VALORISATION DE SES ABORDS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

2013.08.17

DÉPARTEMENT DU GERS

ARRONDISSEMENT DE CONDOM

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

-----0-----

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à 19 heures 00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 66 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de Réunion de la Communauté de Communes, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PEYRECAVE, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Bernard GALLARDO, Christian TOUHÉ-RUMEAU, Maurice BOISON, Claude CLAVERIE, Xavier FERNANDEZ, Jean-Yves GEISSER, Francis DUPOUY, Guy SAINT-MÉZARD, Michel LABATUT, Mario SPAGNOLI, Serge MARITAN, Bernard ROZES, Bernard BOURROUSSE, Patrick DUBOS, Nicolas MÉLIET, Martine LABORDE-NOYER, Bernard LÉBÉ, Pierre DULONG remplacé par son suppléant Henri DOUSSAU, Patrick BATMALE, Christian DUFFAU, Patricia ESPÉRON, Michel MESTÉ, Carole BALAGUER remplacée par son suppléant

Jean CAUBOUÉ, Bernard BORDIGNON, Philippe BOYER remplacé par sa suppléante Marie-Paule SOMMABERE, Huguette CARLES, Malcolm CARROLL, Thierry COLAS, Denis DEBLOCHÉZ, Hélène DELPECH, Edouard DONA, Joël DUBOUCH, Jean-Louis DUBUC, Pierre ESQUERRÉ, Henry LUCHET, Bernard MARSEILLAN, Jacques MORLAN, Bernard PIS remplacé par sa suppléante Claudine LANSADE, Robert POURROUQUET, Pierrette SÉGAT,

ABSENTS EXCUSÉS : Etienne BARRÈRE, Jean-François SOPÉNA, Raymonde BARTHE, Daniel BELLOT, Paul CAPÉLAN, Philippe DUFOUR, Marie-José GOZE, Jacqueline ROBUTTI, Chantal VERZENI,

ABSENTS : Guy AUBERT, François BAQUÉ, Marie-Laure BEZIN, Roland CLAVERIE, Hervé COLLIN, Nicolas DARCANGE, Jean-Marie GILLOT, Fabrice LACOMBE, Michel LAFFARGUE, Dominique LAFONT, Wilfried LUSSAGNET, Michel MAZZONETTO, Pierre MOREL, Benoît OMNES, Jean-François ROUSSE, Carine SAMPIÉTRO.

SECRETAIRE : Thierry COLAS.

OBJET : RESTAURATION DU PONT D'ARTIGUES ET VALORISATION DE SES ABORDS

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 25 septembre 2013 portant acquisition des parcelles attenantes au pont d'Artigues sur la Commune de Larressingle. L'acquisition de ces parcelles constituant un préalable pour le montage du projet global de restauration et de valorisation du pont et de ses abords.

Aussi, Monsieur le Président attire l'attention du Conseil Communautaire sur le fait que le pont d'Artigues est inscrit au titre des Sites de la loi du 2 mai 1930 et sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre du bien « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle ». Or, l'exercice d'évaluation du bien « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle » par l'UNESCO a fait émerger l'état d'obsolescence de ce pont. Monsieur le Président informe que cet édifice présente un état sanitaire inquiétant et une fragilité structurelle qui s'est encore accentuée au cours de l'épisode de crues de cette année 2013. De plus, le site dans son ensemble ne bénéficie d'aucun entretien ni valorisation, ce qui entraîne un décalage regrettable entre sa notoriété, les attentes légitimes du public et la découverte in situ. En outre, le site du pont d'Artigues ne satisfait plus aux critères d'exigence et de protection de l'UNESCO, non plus à ceux du dispositif régional, Grands Sites de Midi-Pyrénées.

Au titre de l'exercice de la compétence voirie et en application des articles L1321-1 et L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes de la Ténarèze « assume l'ensemble des obligations du propriétaire ».

Monsieur le Président rappelle qu'une évaluation des travaux de restauration avait été réalisée en 2006 par M. Stéphane Thouin, architecte du patrimoine. Une actualisation du coût a été réalisée en octobre 2013.

De plus, et compte tenu de l'intérêt intercommunal et touristique de ce site, un projet de restauration et d'aménagement du pont et de ses abords est étudié par les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décline comme suit :

Dépenses prévisionnelles		Montant en €/HT	
Etude hydrologique		10 000	
Acquisition des parcelles attenantes (Larressingle)		14 500	
Travaux de restauration (travaux et honoraires)*		360 000	
Travaux d'aménagements paysagers*		69 700	
Total		454 200	
Total subventionnable*		429 700	
Recettes prévisionnelles		taux de participation sur le montant total subventionnable	Montant € /HT
Cofinancements publics	Conseil Général	5,00%	21 485
	Conseil Régional	8,73%	37 500
	DETR	45,00%	193 365
Fonds propres	Fondation du patrimoine - souscriptions	5,00%	21 485
	Fondation du patrimoine - fonds spécifique	2,32%	10 000
	Autofinancement Com Com Ténarèze	33,95%	145 865
Total		100,00%	429 700

Par ailleurs, Monsieur le Président précise qu'une réunion avec Monsieur Mimal, Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Osse-Guiroue-Auzoue a permis de définir les contours d'un partenariat étroit qui pourrait être mis en place dans le cadre de la restauration du pont pour prendre en compte une étude hydrologique du cours d'eau et des aménagements préconisés à son issue. Il a été convenu que les frais de l'étude pourraient être pris en charge par la Communauté de Communes de la Ténarèze, tandis que les travaux éventuels de reprofilage et de végétalisation des berges seraient pris en charge par le Syndicat de rivière ou partagés selon des taux de participation qui seront définis ultérieurement.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

APPROUVER le projet de restauration et de valorisation du site du pont d'Artigues et le plan de financement prévisionnel ci-dessus sous réserve de la validation des montants de participation par les différents partenaires co-financeurs de l'opération,

AUTORISER Monsieur le Président à effectuer toutes les demandes de subvention,

AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes les études nécessaires pour concevoir et affiner le détail des travaux,

APPROUVER le principe d'un partenariat étroit avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Osse-Guiroue-Auzoue,

AUTORISER Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Jean Claude Peyrecave : Exposé n°17 : Restauration du pont d'Artigues. Nous avons aussi des ponts, et un pont classé au patrimoine mondial de l'Unesco ce qui n'est pas rien. Ce que nous vous proposons c'est d'intervenir sur le plan de financement prévisionnel de l'opération. Il est temps semblerait-il que nous le fassions compte tenu de l'état du pont. Vous remarquerez que l'autofinancement prévu de la Communauté de Communes est presque à 34% ce qui semble être une bonne opération de ce point de vue-là et également qui donnera, je l'espère en tout cas, satisfaction à nos amis d'Artiga qui se battent depuis longtemps pour ce pont et sans doute je suppose et j'espère aux maires aussi. Est-ce qu'il y a des oppositions à cette délibération ?

Mario Spagnoli : Peut-être pas une opposition mais quand même une remarque, on est parti sur une somme de 400 000€ mais qu'est ce qui sera fait, comment ça sera fait ? Ça fait 13 ans que j'entends parler de réparation du pont d'Artigues. Alors c'est quand même ennuyeux, il y a peut-être eu une réunion concernant le pont mais bon...

Jean Claude Peyrecave : Alors on est content, Mario, 13 ans après de te donner satisfaction.

Mario Spagnoli : Il est quand même facile et simple de donner une somme qui ne correspond à rien du tout puisque vous n'avez aucune démarche qui date de 2012.

Jean Claude Peyrecave : Je tiens à ta disposition un dossier qui a été demandé par rapport aux remarques des réunions préparatoires. Nous te donnerons ce dossier et tu verras que dans ce dossier non seulement beaucoup de choses ont été instruites et bien sûr les élus ont été associés à chaque moment sur ce dossier et ont fait valoir leur point de vue et continueront à le faire. Tu seras bien évidemment associé à ce dossier. Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ? Je vous félicite de cette belle unanimité, je n'en attendais pas autant, bravo, mais c'est parce qu'on arrive en fin d'année, félicitation en tout cas.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de restauration et de valorisation du site du pont d'Artigues et le plan de financement prévisionnel ci-dessus sous réserve de la validation des montants de participation par les différents partenaires co-financeurs de l'opération,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les demandes de subvention,

AUTORISE Monsieur le Président à réaliser toutes les études nécessaires pour concevoir et affiner le détail des travaux,

APPROUVE le principe d'un partenariat étroit avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Osse-Guiroue-Auzoue,

AUTORISE Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 23 décembre 2013.

Le Président de la Communauté

L'exposé n°18 concerne la délibération n°2013.08.18 ADHESION AU SM3V – FOURRIERE ANIMALE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2013.08.18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

-----0-----

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à 19 heures 00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 66 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de Réunion de la Communauté de Communes, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PEYRECAVE, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Bernard GALLARDO, Christian TOUHÉ-RUMEAU, Maurice BOISON, Claude CLAVERIE, Xavier FERNANDEZ, Jean-Yves GEISSER, Francis DUPOUY, Guy SAINT-MÉZARD, Michel LABATUT, Mario SPAGNOLI, Serge MARITAN, Bernard ROZES, Bernard BOURROUSSE, Patrick DUBOS, Nicolas MÉLIET, Martine LABORDE-NOYER, Bernard LÉBÉ, Pierre DULONG remplacé par son suppléant Henri DOUSSAU, Patrick BATMALE, Christian DUFFAU, Patricia ESPÉRON, Michel MESTÉ, Carole BALAGUER remplacée par son suppléant Jean CAUBOUÉ, Bernard BORDIGNON, Philippe BOYER remplacé par sa suppléante Marie-Paule SOMMABERE, Huguette CARLES, Malcolm CARROLL, Thierry COLAS, Denis DECLOCHEZ, Hélène DELPECH, Edouard DONA, Joël DUBOUCH, Jean-Louis DUBUC, Pierre ESQUERRÉ, Henry LUCHET, Bernard MARSEILLAN, Jacques MORLAN, Bernard PIS remplacé par sa suppléante Claudine LANSADE, Robert POURROUQUET, Pierrette SÉGAT,

ABSENTS EXCUSÉS : Etienne BARRÈRE, Jean-François SOPÉNA, Raymonde BARTHE, Daniel BELLOT, Paul CAPÉLAN, Philippe DUFOUR, Marie-José GOZE, Jacqueline ROBUTTI, Chantal VERZENI,

ABSENTS : Guy AUBERT, François BAQUÉ, Marie-Laure BEZIN, Roland CLAVERIE, Hervé COLLIN, Nicolas DARCANGE, Jean-Marie GILLOT, Fabrice LACOMBE, Michel LAFFARGUE, Dominique LAFONT, Wilfried LUSSAGNET, Michel MAZZONETTO, Pierre MOREL, Benoît OMNES, Jean-François ROUSSE, Carine SAMPIÉTRO.

SECRETAIRE : Thierry COLAS.

OBJET : ADHESION AU SM3V – FOURRIERE ANIMALE

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2013 portant « Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Ténarèze » par laquelle les communes lui transfèrent la compétence « fourrière animale ». Celle-ci sera inscrite dans les statuts comme compétence facultative : « elle procède à la création et à la gestion d'une fourrière animale ».

Sous réserve d'obtention de la majorité qualifiée pour la modification des statuts, la Communauté de Communes sera compétente au mois de janvier 2014.

Monsieur le Président rappelle que les articles L211-24 et R211-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime imposant aux communes (ou EPCI) de disposer d'une fourrière animale, il revient aux Maires d'assurer le contrôle de la divagation des chiens ou chats trouvés errants. Pour répondre à cette obligation, plus de 400 communes du département ont recours à un service placé sous l'égide de l'Association des Maires du Gers, géré par la SPA. Les communes adhérentes à ce service payent une participation de 0,43 € par habitant en 2013.

Dans le cadre de l'extension du centre d'enfouissement des déchets ménagers de Pavie, la fourrière animale et le refuge, gérés par la SPA devront déménager pour la fin 2014.

L'installation d'une fourrière animale relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ce qui nécessite la réalisation d'une étude d'impact, le dépôt d'un dossier complet, une enquête publique, la consultation d'un Conseil Départemental des risques sanitaires et technologiques (CODERST), et un arrêté préfectoral d'autorisation.

Pour garantir la pérennité d'un tel équipement au service de toutes les communes du Département, et pouvoir obtenir des aides publiques, le Syndicat Mixte des 3 vallées (SM3V) s'est doté d'une compétence à la carte pour la création et la gestion d'une fourrière animale.

Pour faciliter la gouvernance du Syndicat et réduire les coûts de fonctionnement, les statuts du Syndicat prévoient une adhésion au niveau des communautés de communes (17 EPCI au lieu de 463 communes).

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes adhère à la carte « création et gestion d'une fourrière animale » du Syndicat Mixte des Trois Vallées, pour l'exercice de cette compétence.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

SOLLICITER l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte des 3 Vallées, pour lui confier exclusivement sa compétence en matière de « création et gestion d'une fourrière animale »,

APPROUVER les statuts du Syndicat Mixte des Trois Vallées, ci-annexés,

DESIGNER comme représentants de la Communauté de Communes auprès du Syndicat Mixte des Trois Vallées :

- Jean-Claude PEYRECAVE,
- Bernard ROZES,
- Martine LABORDE,

AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Jean Claude Peyrecave : Adhésion au SM3V- fourrière animale. Je rappelle que nous disposons d'une fourrière animale, il revient au maire d'assurer le contrôle de la divagation des chiens, des chats errants, etc... Pour répondre à cette obligation plus de 400 communes du département ont recours à un service placé sous l'égide de l'association des maires du Gers. Aujourd'hui je vous demande de solliciter l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte en question, Syndicat Mixte dit des Trois Vallées pour lui confier exclusivement sa compétence en matière de création et de gestion d'une fourrière animale, d'approuver les statuts du Syndicat Mixte des Trois Vallées, ci-annexés. Vous les avez dans les pages qui suivent. Je vous propose de désigner comme représentants de la Communauté de Communes auprès du Syndicat mixte des Trois Vallées et je vous précise que ces représentants se sont bousculés pour en faire partie, donc Jean Claude Peyrecave, Bernard Rozes, Martine Laborde. Je ne m'inclurais pas dedans mais je les remercie d'y participer. Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ? Une abstention, Monsieur Christian Touhé-Rumeau.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré par 40 voix pour et une abstention Christian TOUHE-RUMEAU,

SOLLICITE l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte des 3 Vallées, pour lui confier exclusivement sa compétence en matière de « création et gestion d'une fourrière animale »,

APPROUVE les statuts du Syndicat Mixte des Trois Vallées, ci-annexés,

DESIGNE comme représentants de la Communauté de Communes auprès du Syndicat Mixte des Trois Vallées :

- Jean-Claude PEYRECAVE,
- Bernard ROZES,
- Martine LABORDE,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 23 décembre 2013.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Conseiller Régional,

L'exposé n°19 concerne la délibération n°2013.08.19 DECISION MODIFICATIVE N°3 -
Mouvements de crédits

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2013.08.19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

-----0-----

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à 19 heures 00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 66 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de Réunion de la Communauté de Communes, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PEYRECAVE, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Bernard GALLARDO, Christian TOUHÉ-RUMEAU, Maurice BOISON, Claude CLAVERIE, Xavier FERNANDEZ, Jean-Yves GEISSER, Francis DUPOUY, Guy SAINT-MÉZARD, Michel LABATUT, Mario SPAGNOLI, Serge MARITAN, Bernard ROZES, Bernard BOURROUSSE, Patrick DUBOS, Nicolas MÉLIET, Martine LABORDE-NOYER, Bernard LÉBÉ, Pierre DULONG remplacé par son suppléant Henri DOUSSAU, Patrick BATMALE, Christian DUFFAU, Patricia ESPÉRON, Michel MESTÉ, Carole BALAGUER remplacée par son suppléant Jean CAUBOUÉ, Bernard BORDIGNON, Philippe BOYER remplacé par sa suppléante Marie-Paule SOMMABERE, Huguette CARLES, Malcolm CARROLL, Thierry COLAS, Denis DECLOCHEZ, Hélène DELPECH, Edouard DONA, Joël DUBOUCH, Jean-Louis DUBUC, Pierre ESQUERRÉ, Henry LUCHET, Bernard MARSEILLAN, Jacques MORLAN, Bernard PIS remplacé par sa suppléante Claudine LANSADE, Robert POURROUQUET, Pierrette SÉGAT,

ABSENTS EXCUSÉS : Etienne BARRÈRE, Jean-François SOPÉNA, Raymonde BARTHE, Daniel BELLOT, Paul CAPÉLAN, Philippe DUFOUR, Marie-José GOZE, Jacqueline ROBUTTI, Chantal VERZENI,

ABSENTS : Guy AUBERT, François BAQUÉ, Marie-Laure BEZIN, Roland CLAVERIE, Hervé COLLIN, Nicolas DARCANGE, Jean-Marie GILLOT, Fabrice LACOMBE, Michel LAFFARGUE, Dominique LAFONT, Wilfried LUSSAGNET, Michel MAZZONETTO, Pierre MOREL, Benoît OMNES, Jean-François ROUSSE, Carine SAMPIÉTRO.

SECRETAIRE : Thierry COLAS.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 - Mouvements de crédits

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire peut modifier le budget jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Ainsi, lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par le Budget Primitif sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement du Budget, des crédits supplémentaires peuvent être fournis par des décisions modificatives votées par le Conseil Communautaire dans les mêmes conditions que le Budget Primitif.

Suite à une erreur des services de la DGFIP dans le calcul du FNGIR lors de l'extension de la Communauté de Communes de 2011, il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires au compte 73968 pour répondre à l'augmentation du montant du FNGIR prélevé.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à approuver la décision modificative n°3 du Budget Primitif de la Communauté de Communes de la Ténarèze pour l'exercice 2013, dont le détail vous est communiqué ci-dessous.

OBJET / INTITULE	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTE	MONTANT	COMPTE	MONTANT
FONCTIONNEMENT				
Rémunérations	64131	-23 057.00		
Cotisation aux A.S.S.E.D.I.C	6454	-13 000.00		
Contribution au titre de la politique de l'habitat	6557	-20 000.00		
FPIC	73925	-75 797.00		
Autre reversement de fiscalité	73928	-54 000.00		
Reversement TEOM	73968	+4 482.00		
Reversements sur FNGIR	73923	+181 372.00		
	TOTAL	0,00	TOTAL	0,00
INVESTISSEMENT				
Installations, matériel et outillage techniques	2315	-13 000.00		
Installations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	2317	+13 000.00		
	TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

Jean Claude Peyrecave : Exposé n°19 : Décision modificative, je vais avoir recours à Nicole car il s'agit d'une décision technique et financière.

Nicole Pillet : Je vous l'ai redistribué tout à l'heure, il n'y a pas grand choses de changé si ce n'est que j'ai inclus la remarque de Monsieur Geisser qui tenait à ce que l'on fasse référence à l'erreur du FNGIR et ensuite comme vous venez de le voter tout à l'heure par rapport aux intempéries. Avec Eric on a finalisé la voirie 2013, il nous manquait une petite enveloppe par rapport aux intempéries. Donc je vous donne lecture.

Fonctionnement : en rémunération au 64131, - 23 056€; cotisation aux ASSEDIC au 6454, - 13 000€; contribution au titre de la politique de l'habitat au 6557, -20 000€; FPIC au 73925, - 75 797€; autre versement de fiscalité, au 73928, -54 000€; reversement TEOM au 73 968, 4 482€; reversement au FNGIR, au 73923, +181 371€.

Investissement : Installations, matériel et outillage au 2315, -13 000€; installations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition c'est-à-dire pour la voirie, +13 000€. Ce qui correspond à peu près à la subvention que l'on a de l'autre côté.

Jean Claude Peyrecave : Merci Nicole. Y-a-t-il des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je vous remercie. Nous n'avons pas de questions diverses à l'ordre du jour, chers collègues je vous souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année. Merci à tous, au revoir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°3 du Budget Primitif de la Communauté de Communes de la Ténarèze pour l'exercice 2013 conformément au tableau ci-dessus.

Pour extrait conforme le 23 décembre 2013.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Conseiller Régional,
Maire de Blaziert,

Jean-Claude PEYRECAVE